

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20240207-DE_2024__7-DE



RÉGION
LÉZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

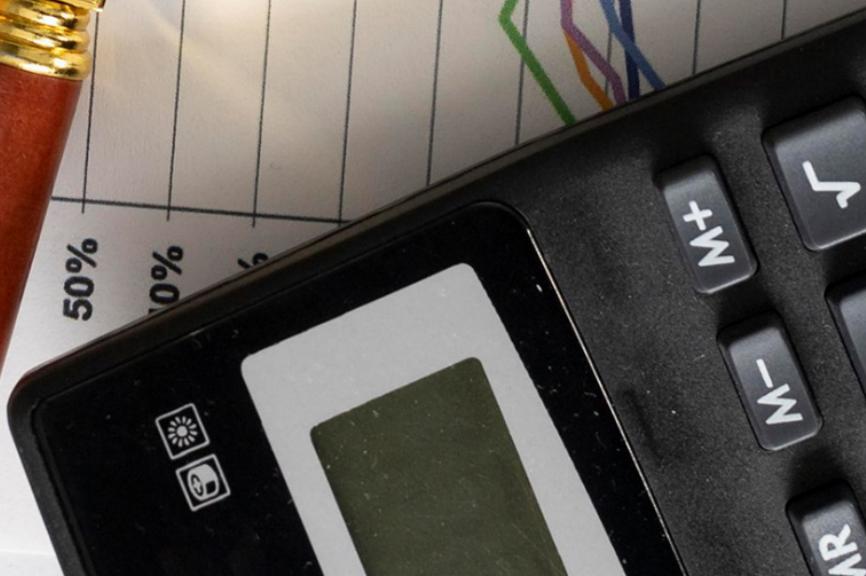
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



\$75,000.00	1	\$500,000.00
\$0.00	7	\$938,590.00
\$56,100.00	4	\$907,571.00
25	2	

120%
110%
100%
90%
80%

50%
10%



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
TITRE 1 . LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET 2024	5
1.1. Un ralentissement de l'activité économique sous l'effet de l'inflation persistante	6
1.1.1 <i>Vers une atonie de l'activité économique mondiale et nationale.....</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>Un fléchissement du taux d'inflation engagé fin 2023 et devant se poursuivre en 2024.....</i>	<i>8</i>
1.1.3 <i>Vers une décrue du déficit public et une stabilité de l'endettement public.....</i>	<i>8</i>
1.2.La loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	10
1.3.Les mesures relatives à la loi de finances 2024	11
TITRE 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA CCRLCM	15
2.1.Synthèse-Analyse financière rétrospective : ce qu'il faut retenir	16
<i>Au niveau des épargnes</i>	<i>16</i>
<i>Au niveau du désendettement</i>	<i>17</i>
<i>Au niveau des dépenses d'équipement.....</i>	<i>18</i>
<i>Au niveau du fonds de roulement</i>	<i>18</i>
2.2.Evolution des recettes réelles de fonctionnement.....	19
2.3.Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	19
2.4.Un taux d'équipement doublé par rapport à 2022	20
2.5Un fonds de roulement conséquent pour financer les investissements à venir conformément au projet de territoire	21
TITRE 3. LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES DE NOTRE PROJET DE TERRITOIRE...22	
3.1.Un pacte de gouvernance qui fédère la CCRLCM et ses communes membres autour de son projet de territoire	24
3.2.Des relations financières entre la CCRLCM et ses communes membres consolidées par son pacte financier et fiscal pour financer le projet de territoire tout en assurant une solidarité financière	30

3.3. Un plan pluriannuel d'investissement qui traduit nos priorités.....	31
3.4. Les orientations budgétaires 2024 de la section de fonctionnement.....	32
3.4.1. Services publics intercommunaux.....	32
3.4.2. Les recettes de fonctionnement sont dépendantes de l'inflation.....	33
3.4.3. Des dépenses de fonctionnement sous contraintes (inflation, réglementation).....	36
3.5. Les orientations budgétaires 2024 de la section d'investissement.....	38
3.6. Atterrissage prospectif à l'issue de l'exercice 2024.....	40

TITRE 4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DES BUDGETS ANNEXES.....41

TITRE 5. ANALYSE PROSPECTIVE 2024/2026 (27)	43
5.1. Hypothèses d'évolution de notre prospective	44
5.2 La détermination de nos épargnes.....	45
5.3. Le financement de notre PPI	46
5.4.. Ce qu'il faut retenir	47

TITRE 6. L'ENDETTEMENT DE LA CCRLCM	50
6.1. Situation générale-budget principal.....	51
6.2. La structure par type de taux.....	51
6.3. Benchmark dette/marché	52
6.4. Suivi budgétaire 2024	53
6.5. Extinction de la dette	53
6.6. Solvabilité et ratios de structure	54
6.7. Etat de la dette au 01/01/24-budget principal	54
6.8. Etat de la dette au 01/01/24-budget annexe école	54

TITRE 7. LE PERSONNEL.....	55
7.1. Les charges de personnel sont en évolution de +10% par rapport à 2022	56
7.2. Tableau de bord sur le personnel.....	57

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires constitue autant une obligation réglementaire qu'un exercice de prospective politique et stratégique. En effet, préalable à l'adoption définitive du budget, cette discussion sur la stratégie financière et budgétaire s'inscrit dans un contexte général qui conditionne en grande partie la capacité à agir de la collectivité.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une inflation inédite depuis 40 ans avec des incidences significatives sur le budget des administrations publiques. Les tensions internationales génèrent des bouleversements dans l'économie mondiale et rendent difficile la construction budgétaire. En effet, les dépenses et les recettes dépendent de plus en plus de la conjoncture économique, particulièrement depuis la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la CCRLCM, les compensations fiscales versées par l'Etat à travers la fraction de TVA-CVAE et TH représentent 56% des impôts directs locaux (ex TF+TH+CVAE en 2020). Ces réformes fiscales ont considérablement contribué à distendre le lien avec le contribuable local (ménages et entreprises) et à réduire l'autonomie fiscale de notre intercommunalité.

Depuis plusieurs années, le contexte financier des collectivités a été également marqué par de nombreux événements, porteurs de contraintes pour la construction budgétaire. Les collectivités doivent faire face à la forte inflation impactant les charges à caractère général et les marchés publics. L'évolution des coûts énergétiques, notamment carburants et électricité, est également fonction de la conjoncture internationale.

Les collectivités ont dû par ailleurs prendre en charge les décisions nationales en matière de pouvoir d'achat des agents publics (hausses indiciaires, revalorisations catégorielles).

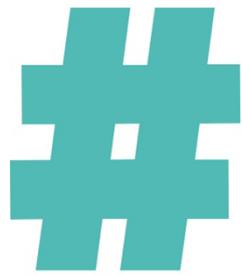
Elles font face à la diminution des dotations de l'Etat depuis 2014 (DGF) et aux réformes fiscales ne compensant pas systématiquement à l'Euro près les suppressions d'impôts locaux. Les investissements communaux sont aussi pénalisés par la hausse des taux d'intérêt d'emprunt et par le durcissement des financements externes.

Jusqu'ici la CCRLCM a réussi, dans ce contexte dégradé à maintenir ses grands équilibres financiers pour soutenir des investissements structurants, préparant l'avenir, pour aider les communes et les autres partenaires du territoire.

Elle s'est appuyée sur une culture de gestion inscrite depuis longtemps dans son fonctionnement pour asseoir son rôle d'investisseur.

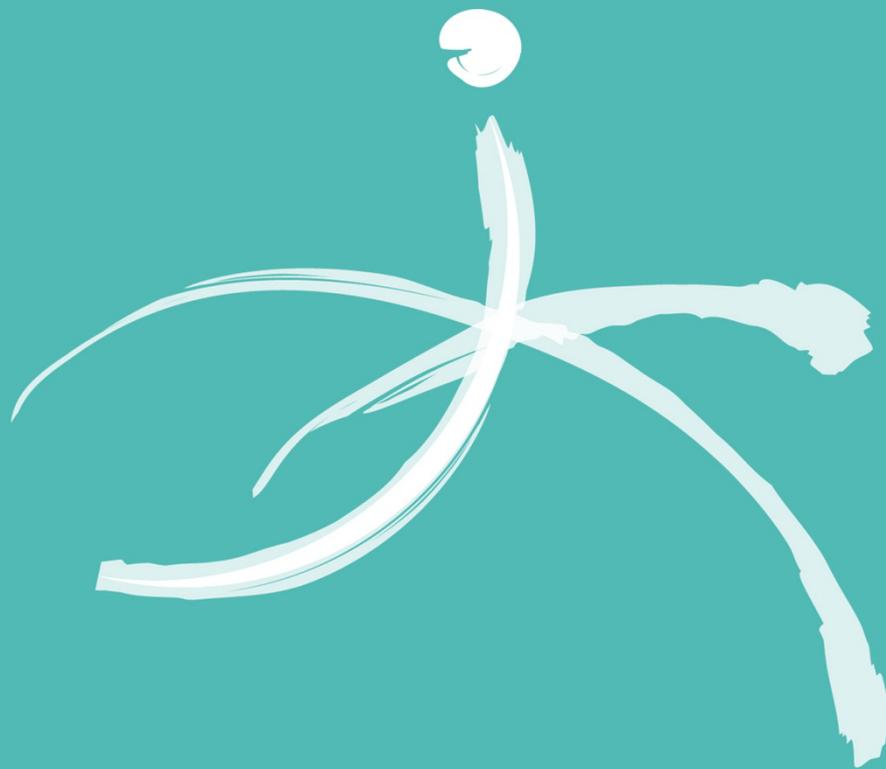
En 2024, la CCRLCM entend poursuivre son action volontariste conformément à son projet de territoire pour renforcer l'attractivité et la cohésion de son territoire à travers une politique d'investissement ambitieuse et une qualité de ses services publics.

Le budget 2024 traduira des orientations fortes en matière de politiques publiques s'inscrivant dans **la transition et le développement durable** (préservation de la ressource, rénovation thermique des bâtiments, énergies renouvelables et engagement en faveur d'une gestion raisonnée des déchets) tout en poursuivant une stratégie de gestion financière reposant sur ce qui fait la force de la CCRLCM : préservation de l'autofinancement, gestion rigoureuse des dépenses et maîtrise de l'endettement.



1-

LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024



1.1. Un ralentissement de l'activité économique sous l'effet de l'inflation persistante

1.1.1 Vers une atonie de l'activité économique mondiale et nationale

La croissance de l'économie mondiale affaiblie en 2023 ne devrait pas rebondir en 2024. L'inflation toujours élevée et les politiques monétaires restrictives des pays industrialisés pénalisent l'activité économique.

Pour endiguer une inflation élevée suite à la fin de l'épidémie du covid 19 et à la guerre en Ukraine, les banques centrales ont relevé fortement leurs taux directeurs (+450 points pour la BCE depuis juillet 2022).

Le secteur financier a augmenté significativement ses taux de crédits enclenchant de fait une dégradation du marché immobilier et des investissements.

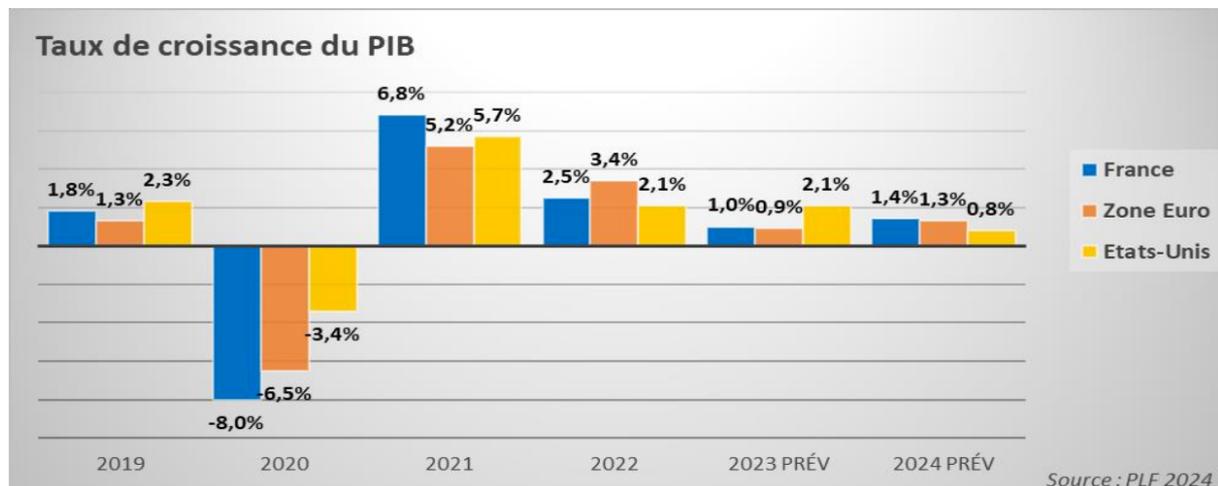
Les perspectives de croissance mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes : poursuite du conflit en Ukraine, tensions géopolitiques au Moyen Orient et ralentissement de la croissance chinoise.

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance mondiale devrait ralentir en 2024 (2,7% contre 3% en 2023 et 3,3% en 2022).

Dans la zone euro, sous l'effet du rééquilibrage du marché de l'énergie et d'un ralentissement de l'inflation, le Gouvernement prévoit un léger rebond de la croissance du PIB de +1,3% en 2024 contre +0,9% en 2023.

En France, la tendance sera la même puisque le Gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances 2024 un taux de croissance du PIB de +1,4% contre +1% en 2023. La Banque de France est moins optimiste et présente dans sa dernière note de conjoncture une croissance stable du PIB +0,9% en 2023 et en 2024.

Avec le ralentissement de l'activité économique, selon la Banque de France, le taux de chômage de 7,2% fin juin 2023 augmenterait progressivement pour atteindre 7,8% de la population active fin 2025.

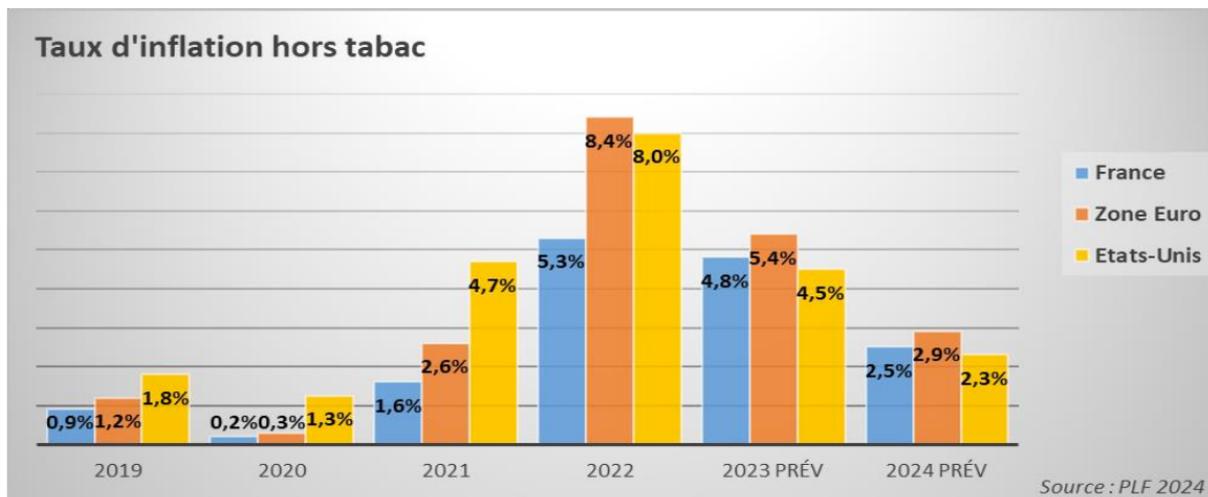


1.1.2 Un fléchissement du taux d'inflation engagé fin 2023 et devant se poursuivre en 2024.

Selon l'OCDE, l'inflation globale diminue mais résiste dans de nombreux pays du fait des tensions sur les coûts énergétiques et sur des marges élevées dans certains secteurs. Dans les pays du G20, l'inflation globale de 6% en 2023 passerait à 4,8% en 2024.

Dans la zone euro, les indices de prix à la consommation sont prévus à la baisse selon le Gouvernement de 5,4% en 2023 à 2,9% en 2024.

Même orientation en France, le Gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances un taux d'inflation hors tabac de +2,5% en 2024 contre +4,8% en 2023.

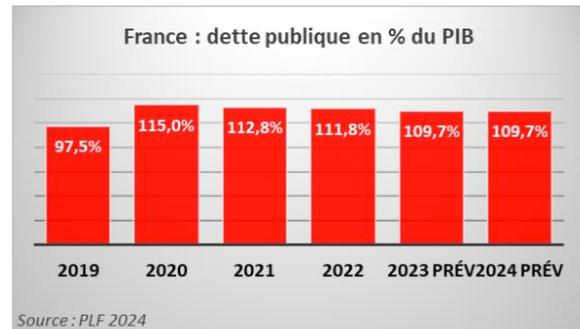
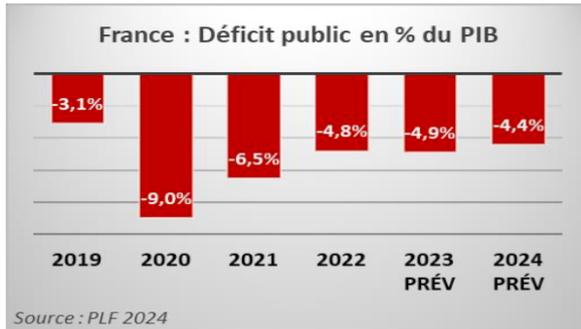


1.1.3 Vers une décrue du déficit public et une stabilité de l'endettement public

La crise sanitaire et le choc énergétique ont fortement affecté les finances publiques sous l'effet de la dégradation de l'économie et des mesures de soutien d'ampleur (subventions, baisses d'impôts, plans de sauvegarde...) à destination des entreprises et des ménages.

Le ralentissement de l'activité économique et la hausse des taux d'intérêt ne permettront pas au Gouvernement de diminuer son taux d'endettement public qui se stabilisera autour de 110% du PIB. Ce ratio pour la France est plus élevé que la moyenne de la zone euro qui se situe autour de 90% du PIB. Sous l'effet du léger rebond de la croissance attendue en 2024, le déficit public s'établira selon le Gouvernement à -4,4% en 2024 contre -4,9% en 2023.

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht devrait se stabiliser autour de 110 % du PIB en 2023 et en 2024. Sur ce ratio, la part des administrations locales s'établira 8,9% en 2024.



Montants en Md€	2019	2020	2021	2022	2023 prév	2024 prév
PIB en Md€	2 355	2 303	2 501	2 639	2 818	2 931
Dette publique	2 296	2 648	2 821	2 950	3 091	3 215

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement (source PLF 2024) met en évidence l'ampleur du déficit budgétaire :

Budget de l'Etat en milliards d'€		PLF 2024
Recettes de fonctionnement		362,7
<i>dont Impôts et taxes</i>		345,1
<i>dont autres recettes</i>		17,6
- Dépenses de fonctionnement		418,6
<i>dont charges à caractère général</i>		67,7
<i>dont dépenses de personnel</i>		153,5
<i>dont dépenses de gestion courante</i>		138,1
<i>dont reversements de recettes pour l'UE</i>		21,6
<i>dont reversements de recettes pour les collectivités</i>		37,7
= Autofinancement de gestion		-55,9
- Intérêts de la dette		52,2
= Autofinancement brut		-108,1
- Remboursement du capital de la dette		162,9
= Autofinancement net		-271,0
Dépenses d'investissement hors dette		28,8
+ Autres dépenses financières		0,2
- Recettes d'investissement hors dette		14,9
= Besoin de financement des investissements		14,1
- Autofinancement net		-271,0
= Emprunt d'équilibre		285,1

Ce contexte des finances publiques doit être pris en compte dans les orientations budgétaires de la CCRLCM car des incertitudes demeurent :

-Sur l'évolution des tensions internationales et de leurs conséquences sur la croissance économique et l'inflation. Ces deux derniers éléments conditionnent en grande partie la trajectoire des recettes de la CCRLCM (TVA notamment) et impactent ses dépenses : hausse des prix et des services, mesures salariales compensatoires.

-Sur la soutenabilité de l'investissement local avec des taux d'emprunt élevés.

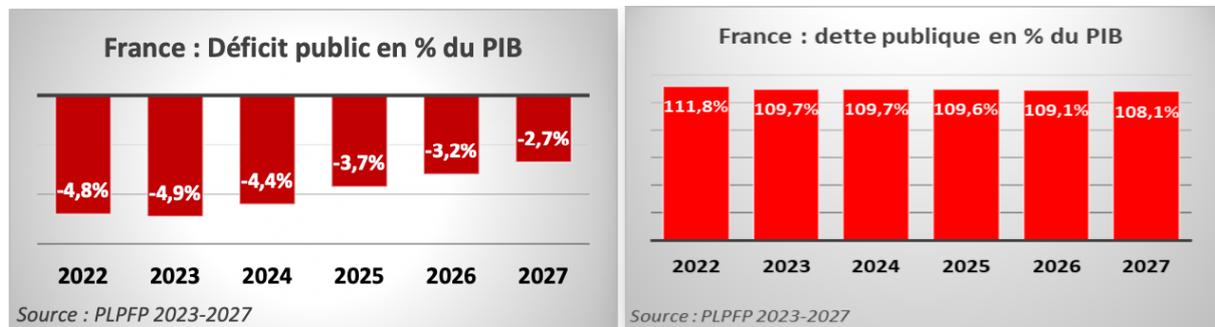
- Sur l'autonomie financière des collectivités :

- Au niveau de leurs recettes avec la suppression de deux taxes locales (TH, CVAE) remplacées par une fraction de TVA nationale versée par l'Etat et dépendante de la conjoncture nationale.

- Au niveau de leurs dépenses : le contrat de confiance limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement finalement retiré de la loi de finances 2023 devrait être adopté dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sans sanction à ce stade mais nécessitant à l'avenir de la prudence de notre part.

1.2. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027

La LPFP fixe les objectifs d'équilibre financier à l'horizon 2027. Cette trajectoire repose sur une maîtrise des dépenses publiques et les collectivités locales contribueront à l'effort de réduction du déficit et de l'endettement public.



La LF plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement au taux d'inflation de l'année même diminuée de 0,5 point.

La trajectoire des dépenses de fonctionnement pour les collectivités est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

1.3.Loi de finances initiale pour 2024-Suivi des principales dispositions concernant les collectivités

Chronologie du projet de loi de finances pour 2024 :

- 27 septembre : présentation en Conseil des Ministres
- 10 novembre : adoption par l'Assemblée Nationale en première lecture en application de l'art.49.3
- 12 décembre : adoption par le Sénat avec de nombreux amendements
- 12 décembre : Commission mixte paritaire (CMP) non conclusive
- 18 décembre : seconde lecture à l'Assemblée nationale, adoption en application de l'art.49.3
- 19 décembre 2023 : rejet par le Sénat
- 21 décembre : adoption en lecture définitive en application de l'art.49.3
- 28 décembre 2023 : validation du PLF 2024 par le Conseil Constitutionnel qui censure plusieurs cavaliers budgétaires et notamment l'article 197 permettant à l'épargne réglementée (partie du Livret A et livret DDS) de financer des entreprises de l'industrie de défense française, et l'article 193 relatif à la composition du Conseil national d'évaluation des normes proposant d'introduire des vice-présidences (CC : 28.12.28, n°2023-862 DC).

A retenir

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.

Sa lecture est rendue compliquée par le jeu d'un recours systématique à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution qui permet de retenir des dispositions qui ne sont pas celles ayant fait l'objet de débat en commission ou en séance publique.

Parmi les modifications intéressant directement les intercommunalités, il faut noter :

- L'exonération de droit de taxe sur le foncier bâti des logements sociaux de plus de 40 ans, passant d'une étiquette énergétique « F ou G » à « A ou B ». Elle sera compensée financièrement aux collectivités par un PSR ;

-Des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville (article 73)

-L'aménagement de la suppression de la CVAE (article 79). Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la LFI pour 2023 (article 55) prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cet article fixe

donc le taux de CVAE à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027.

Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de la leur CVAE 2020 / 2023 ; cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement (et article 27 tableau des PSR de l'Etat) (article 130)

Les concours financiers s'élèvent à 54,57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 milliards d'euros) dont la DGF 26,9 milliards d'euros, le FCTVA (6,7 milliards d'euros) et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives...), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 milliards d'euros) dont DETR, DSIL... ainsi que la TVA des régions -ex DGF (5,37 milliards d'euros).

La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 222,5 millions d'euros « d'argent frais », soit une évolution de 0,8 % de cette enveloppe par rapport à celle de 2023. Il n'est donc pas prévu d'indexation de la DGF pour 2024.

Les crédits supplémentaires de DGF sont répartis comme suit :

- + 90 millions d'euros pour la DSU,
- + 100 millions d'euros pour la DSR,
- + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (DI)
- + 2,5 millions d'euros au Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

- La réforme du financement des Agences de l'eau (article 101).

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le présent article a pour objet de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Quatre évolutions sont proposées :

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif en substitution des actuelles redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera due par chaque usager final du service d'eau potable, dont les collectivités (communes et leurs groupements), sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle ;
- Une augmentation des tarifs concernant la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques ;
- Le relèvement des tarifs plafonds, combiné à l'introduction de seuils minimum afin de renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau. Il incitera également au comptage réel des volumes prélevés, traduisant ainsi l'objectif du plan eau de mieux piloter la ressource ;
- Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » seront indexés chaque année sur l'inflation.

- Les possibilités de déliaison partielle entre les taux de THRS et ceux de TFPB (article 151). Cet article (amendement, I-5254), permet une déliaison pour les communes et

les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

- Le report de l'application de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux commerciaux à 2026 (article 152).

Cette disposition concerne la mise à jour des paramètres (loyers de références notamment) servant à l'évaluation des valeurs locatives des 3,5 millions locaux professionnels, au cœur du calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), recette essentielle pour les collectivités du bloc local. Cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes de plusieurs natures : évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville notamment, mais également écarts grandissants entre les valeurs de référence et les valeurs de marché pour de très nombreux établissements.

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

-Revalorisation des valeurs locatives fixée à 3,9%.

- Les nouvelles modalités de versement de la TVA aux collectivités (article 136). Désormais ces versements se feront sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat, dans le cadre des 12èmes de TVA versés « au fil de l'eau » ;

-Les enveloppes concernant les dotations aux investissements (article 167)

Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

La DSIL : (570 millions d'euros en AE et 549,4 millions d'euros en CP) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.

La DETR : (1,046 millions d'euros en AE et 915,7 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux projets à caractère « environnemental » passe de 20 % à 25 %.

- La possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire du FPIC.

-Création d'une annexe « budget vert » et identification de la « dette verte » (articles 191 et 192).

Cet article marque la volonté du gouvernement d'introduire la notion de « budgets verts » et leur diffusion dans la sphère locale.

Les dispositions retenues par la loi de finances (article 191) imposent pour les collectivités de plus de 3500 hab. d'annexer au compte administratif (ou au CFU) à compter de 2024 un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». Un décret en définira les modalités.

Un second article (192) s'adressant toujours aux collectivités de plus de 3 500 habitants rend possible la réalisation d'un état annexé au CA ou au CFU présentant l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux. Ce n'est cependant pas une obligation.

Police de la publicité extérieure : capacité d'opposition des maires au transfert (Article 250).

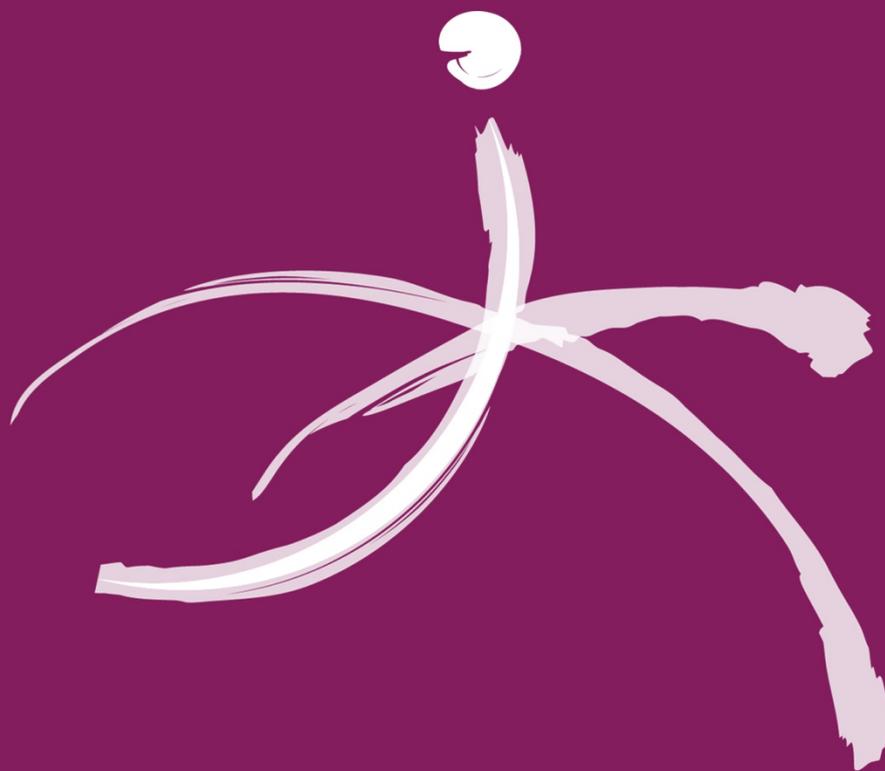
Préalablement à la LFI 2024, il était prévu que, dans les intercommunalités non compétentes en matière de PLU ou de RLP, les présidents deviennent compétents dans les communes de moins de 3 500 habitants au 1er janvier 2024, en lieu et place des maires et sans que ceux-ci aient pu s'y opposer.

La LFI 2024 a modifié ceci : dans ces intercommunalités-ci, les maires des communes de moins de 3 500 habitants sont devenus compétents sur la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024 et le restent jusqu'au transfert éventuel de la compétence PLU ou RLP à l'intercommunalité.

#

2-

LA SITUATION
FINANCIERE DE LA
CCRLCM (où en
sommes-nous ?)

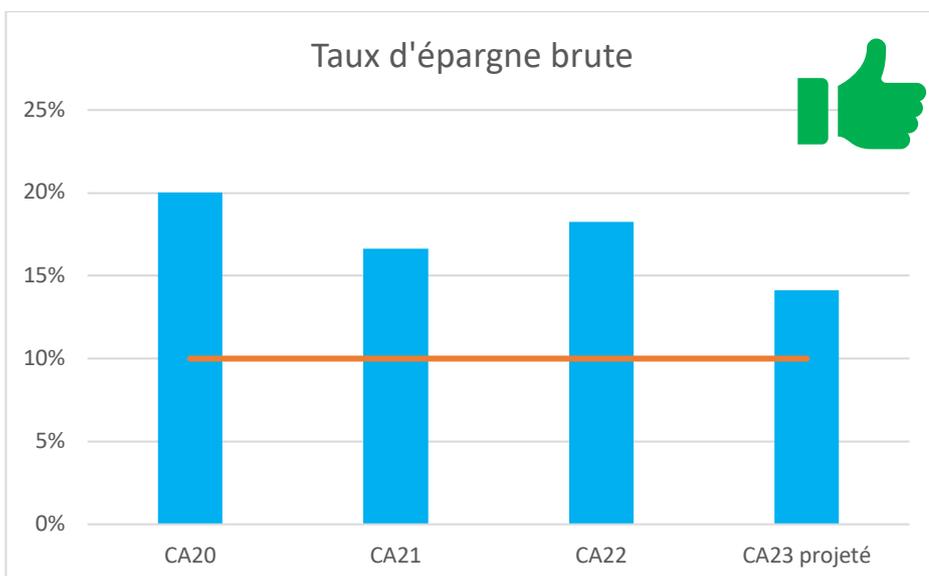
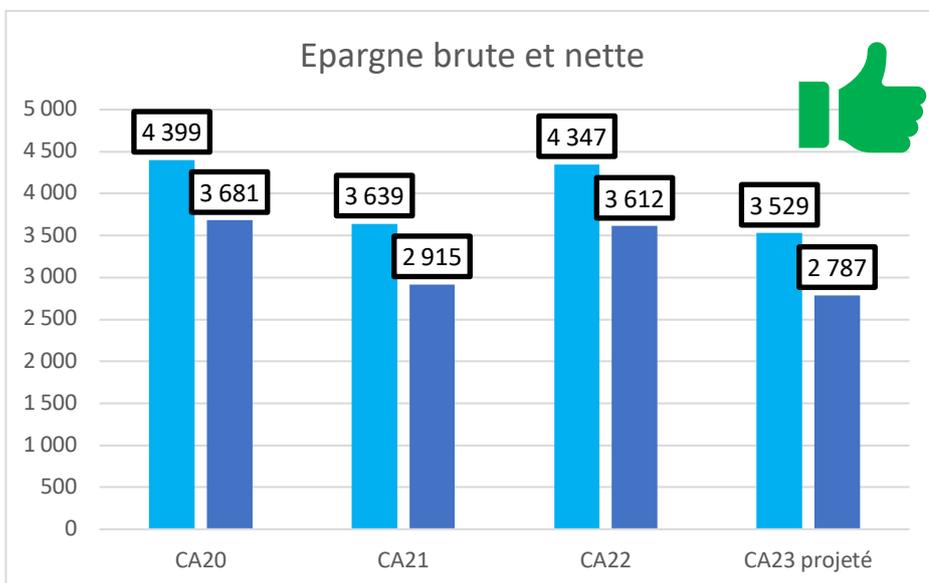


A partir des données du compte administratif provisoire 2023 (arrêté au 18/01/24), Il s'agit ici de présenter les grands indicateurs d'analyse financière rétrospective pour permettre d'appréhender in fine les ressources mobilisables pour la prospective 2024/2026.

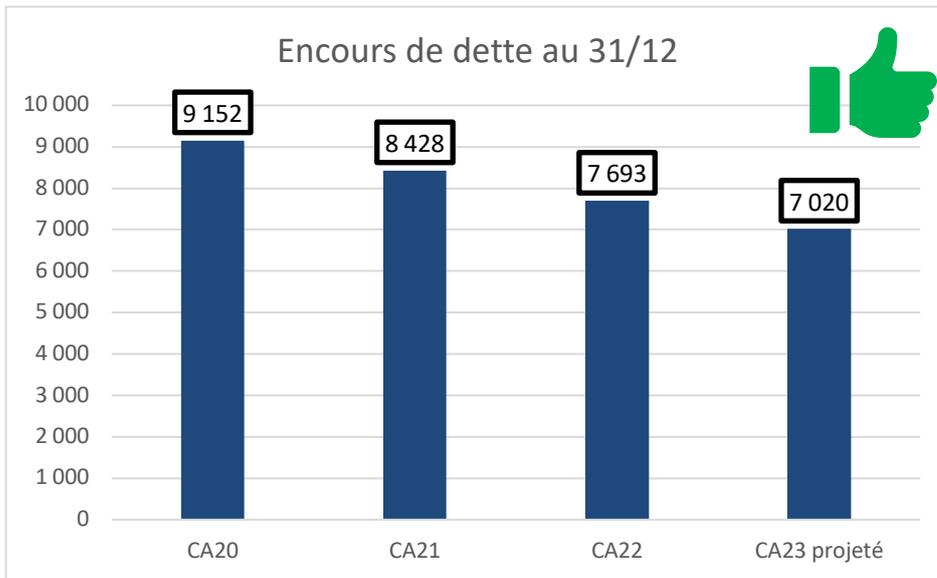
2.1.Synthèse-Analyse rétrospective -budget principal :ce qu'il faut retenir

Malgré la dégradation de l'épargne de gestion qu'il conviendra de surveiller, **la situation de la CCRLCM reste particulièrement saine**. La CAF nette se situe à 2 ans, le taux d'épargne brut à 14%. La CCRLCM poursuit son désendettement – 2,19 M€ sur la période tout en ayant investi 11,784 M€. Le niveau des dépenses d'équipement 2023 se situe à .5,53 M€ soit plus du double que l'année précédente.

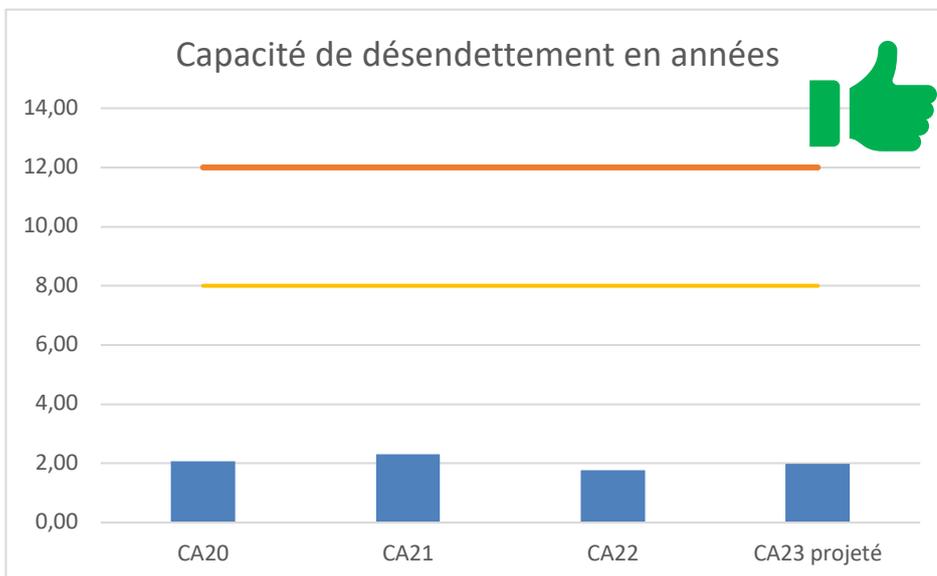
Au niveau des épargnes



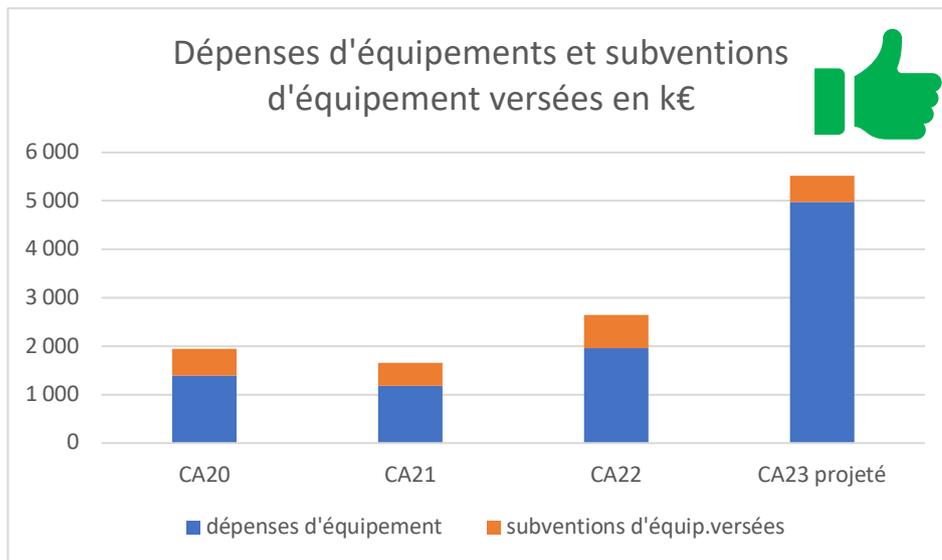
Au niveau du désendettement



⇒ Désendettement sur la période de – 2,19 M€



Au niveau des dépenses d'équipement



- ⇒ Un investissement cumulé sur la période de 11,784 M€
- ⇒ Un investissement 2023 à 5,53 M€ qui double par rapport à 2022

Au niveau du fonds de roulement

Estimé à 8,4 M€ (CA 23 projeté à la date du 18/01/24).



2.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

RECETTES en k€					Evolution n-1		
CHAPITRE	CA20	CA21	CA22	BP23	CA23 projeté	En k€	en %
70 Produits du domaine	1 285	1 655	2 177	2 011	2 184	7	0%
013 Atténuation de charges	175	200	125	95	147	22	18%
73 Impôts et taxes	16 311	16 924	18 235	18 853	19 218	983	5%
74 Dotations et subventions	3 789	2 874	2 991	2 730	3 298	307	10%
75 Produits gestion courante	394	112	157	32	95	-62	-39%
76 Recettes financières	4	4	3	3	2	-1	
77 Recettes exceptionnelles	4	122	137	0	2	-135	
78 Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES REELLES	21 962	21 891	23 825	23 724	24 946	1 121	5%

(CA projeté à la date du 18/01/23 susceptible d'évolution)

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +5% soit en valeur de + 1,121 M€.

Le chapitre 73 impôts et taxes évolue de + 5% compte tenu de la revalorisation des bases (revalorisation +7,1% et effets bases) mais également de l'évolution du produit de la TEOM (qui compense l'évolution des dépenses liées à cette compétence).

Le chapitre 74 évolue de +10% compte tenu notamment du versement des prestations de service par la CAF qui finance l'évolution des dépenses liées à l'ouverture de la crèche de Roubia.

La DGF reste atone à 1,130 M€.

2.3 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES en k€					Evolution n-1		
CHAPITRE	CA20	CA21	CA22	CA23 projeté	En k€	en %	
011 Charges caractère général	6 277	6 438	6 888	8 100	1 212	18%	
012 Charges personnel	5 376	5 441	5 835	6 437	602	10%	
014 Atténuation de recettes	3 875	3 813	3 725	3 794	69	2%	
65 Autres charges gestion	1 740	2 023	2 530	2 612	82	3%	
66 Charges financières	188	215	190	259	69	36%	
67 Annul exercice antérieur	1	0	0	15	15		
68 Dotations règlementées	106	200	200	200	0	0%	
TOTAL DEPENSES REELLES	17 563	18 130	19 368	21 417	2 049	11%	

(CA projeté à la date du 18/01/23 susceptible d'évolution)

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +10% par rapport à 2022 soit en valeur +2,049 M€.

Cette situation s'explique par une augmentation significative des charges à caractère général (+18%) impactée par l'inflation, le coût des matières premières mais aussi par l'activité des services (restauration collective, service éco-environnement, service petite enfance).

Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent de +10% compte tenu des mesures gouvernementales mais aussi de **la politique salariale volontariste de la collectivité** pour revaloriser le pouvoir d'achat des agents de catégorie C notamment.

Plus précisément, nous noterons :

- les évolutions contraintes liées à des décisions nationales concernant les augmentations indiciaires : +1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023,
- la reconduction en 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- la politique volontariste menée par la CCRLCM en 2023 visant l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de catégorie C notamment par l'augmentation du régime indemnitaire à travers l'IFSE (+72 k€ sur l'exercice) :

en k	CA2022	CA 2023	Evolution	
IFSE	442	516	74	17%
CIA	71	69	-2	-3%

- l'effet GVT,
- les ruptures conventionnelles et le versement des ARE en conséquence (+47 K€).
- la structuration des services (recrutements : directeur pôle aménagement du territoire, directeur des services techniques, 2 agents à la Milcom, recrutement pour la crèche de Roubia versus 1 départ cadre A en milieu d'année).

Les participations et subventions (chapitre 65) restent stables.

2.4. Un taux d'équipement doublé par rapport à 2022:

La CCRLCM investit conformément à son projet de territoire. Les dépenses d'investissement hors dette s'établissent en 2023 à **5,525 M€** soit le double de l'année précédente.

Depuis 2020, sur le budget principal en cumulé, en neutralisant l'avance remboursable au CIAS, ce sont **11,85 M€ investis**. Il convient également de rappeler l'investissement au titre du développement économique et la construction de la ZAE de Caumont 2 pour près de **5 M€ HT**.

en k€	CA20	CA21	CA22	CA23 projeté
depenses d'équipement brut	1 394	1 183	1 964	4 972
subvention d'équipement versées	559	473	688	551
Avances budgets annexes et CIAS	400	400	30	
autres dépenses	62		2	2
Dépenses d'investissement hors dette	2 415	2 056	2 684	5 525

2.5 Un fonds de roulement conséquent pour financer les investissements à venir conformément au projet de territoire:

Dans la logique de nos engagements de saine gestion, la CCRLCM pourrait compter sur un fonds de roulement de près de **8,4 M€ pour financer les actions à venir de son projet de territoire.**

en k€	CA20	CA21	CA22	CA23
				projeté
DEPENSES Fonctionnement (1)	18 323	19 014	20 215	22 126
RECETTES Fonctionnement hors report (2)	22 179	21 945	23 829	24 947
RESULTAT SF (3)=(2)-(1)	3 856	2 931	3 614	2 821
REPORT N-1 (4)	3 517	4 263	5 286	6 268
RESULTAT DE CLOTURE SF (3)+(4) = (A)	7 373	7 194	8 900	9 089
DEPENSES Investissement (1)	3 350	3 208	3 423	6 301
RECETTES Investissement (2)	2 078	4 740	5 919	4 672
RESULTAT SI (3)=(2)-(1)	-1 272	1 532	2 496	-1 629
REPORT N-1 (4)	-1 400	-2 672	-1 140	1 356
RESULTAT DE CLOTURE Si (3)+(4) =(B)	-2 672	-1 140	1 356	-273
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12 = (A)+(B)	4 701	6 054	10 256	8 816
RESTES A REALISER DEPENSES Investissement				1 720
RESTES A REALISER RECETTES Investissement				1 374
FONDS DE ROULEMENT apres affectation RAR				8 470

#

3-

LES ORIENTATIONS
PLURIANNUELLES DE
NOTRE PROJET DE
TERRITOIRE 2024/26



Jusqu'ici la CCRLCM a réussi, dans un contexte économique et social dégradé, à maintenir ses grands équilibres financiers pour soutenir des investissements structurants, préparant l'avenir, pour aider les communes et les autres partenaires du territoire.

Elle s'est appuyée sur une **culture de gestion** inscrite depuis longtemps dans son fonctionnement pour asseoir son rôle d'investisseur : **préservation de l'autofinancement, gestion rigoureuse des dépenses et maîtrise de l'endettement.**

Investir conformément à nos engagements dans le respect des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, telle est notre ligne de conduite.

En 2024, la CCRLCM entend poursuivre son action volontariste conformément à son projet de territoire pour renforcer l'attractivité et la cohésion de notre territoire à travers une politique d'investissement ambitieuse et une qualité de ses services publics.

Pour ce faire, la CCRLCM articule sa stratégie financière et de développement autour :

- d'un pacte de gouvernance validant le projet de territoire (2021),
- d'un pacte financier et fiscal (PFF) qui en assure le financement et la solidarité financière avec nos communes membres (2022),
- d'un plan pluri annuel d'investissement (PPI), « **le train de l'investissement** » qui se recadre au fil du temps.

3.1 Un pacte de gouvernance qui fédère la CCRLCM et ses communes membres autour de son projet de territoire.

Le Pacte de gouvernance de la CCRLCM adopté par délibération du 23 juin 2021 est avant tout **l'expression politique du projet de territoire en construction** qui lie la Communauté et ses communes membres. A ce titre, il traduit **une volonté partagée** pour renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

La CCRLCM réaffirmait ainsi **ses priorités qu'elle a décliné en 7 thèmes** :

1-Placer le citoyen au centre des préoccupations des élus communautaires. La CCRLCM réaffirme son attachement aux **services publics communautaires de proximité** (enfance-jeunesse, personnes âgées, restauration collective éco responsable favorisant les circuits courts, schéma territorial de santé) en oeuvrant pour **un dialogue social et constructif**.

2-Adapter le territoire aux changements climatiques en organisant **le grand cycle de l'eau**, en confortant **la ressource** et la GEMAPI , en soutenant les filières **agricoles et viticoles** ainsi que la promotion des **circuits courts**.

3-Se saisir des grands enjeux environnementaux en déclinant une stratégie territoriale raisonnée en matière **de transition écologique et de croissance verte** articulée autour du **Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial**. L'éolien, le solaire, les économies d'énergie, la mobilité (en lien avec la Région)et la valorisation des déchets sont autant de secteurs qui seront explorés et valorisés.

4-Mettre en oeuvre une nouvelle offre touristique s'inscrivant dans les schémas départementaux et régionaux à travers le développement du tourisme culturel et patrimonial, de l'éco tourisme et l'éco mobilité, de la promotion de la gastronomie et du vin (identité du territoire).

5-Développer un projet culturel transversal et de proximité (réseau de lecture publique, programmation de l'ECC et hors les murs, résidences d'artistes)

6-Définir les orientations en matière d'accueil et de bien-vivre ensemble.

7-Innover et développer l'emploi en structurant une offre foncière de qualité, en soutenant l'entrepreneur communautaire et en valorisant le développement du numérique.

Ces thèmes ont été déclinés à travers les **5 axes stratégiques** du projet de territoire (adopté à l'unanimité par les élus dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2021 (ROB) lors de la séance du conseil communautaire le 17/03/2021) et dont rappel ci-après :

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques - 08/03/2021

Axe stratégique n°1 CROISSANCE VERTE :

"être territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement"

<p>1.1 _AMELIORER LA QUALITE DE NOTRE ENVIRONNEMENT EN PRESERVANT NOS RESSOURCES</p>	<p>1-1-1 _DEVELOPPER UNE GESTION PLUS DURABLE DES DECHETS</p>
	<p>Poursuivre et améliorer la performance en matière de collecte . In fine, rédiger un nouveau règlement de collecte. Optimiser et rénover les déchèteries à travers un nouveau schéma (4 nouvelles + 4 réhabilitées)</p>
	<p>Développer la valorisation et rechercher de nouvelles filières dans l'économie circulaire (recyclerie/ressourcerie) Développer une éco-citoyenneté à travers des actions de communication et de sensibilisation</p>
	<p>Mettre en œuvre un programme de prévention des déchets</p>
	<p>1-1-2 _PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU EN QUANTITE COMME EN QUALITE</p>
	<p>Organiser le grand cycle de l'eau gestion GEMAPI</p>
<p>1.2 _ATEINDRE L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE A L'HORIZON 2050 A TRAVERS UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)</p>	<p>1-2-1 _REDUIRE LES BESOINS ET LES CONSOMATIONS ENERGETIQUES LOCALES</p>
	<p>Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments intercommunaux (DSIL RELANCE) Mettre en œuvre une stratégie de réduction des consommations énergétiques (bâtiments et EP)</p>
	<p>Mettre en œuvre une stratégie pour la construction de bâtiments autonomes BEPOS Introduire la dimension éco- responsable dans la commande publique</p>
	<p>1-2-2 _REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</p>
	<p>Renouveler la flotte publique par des véhicules propres Déployer des points de charges pour véhicules électriques voire à hydrogène</p>
	<p>Promouvoir les mobilités douces Prévoir des aires de co-voiturage</p>
	<p>1-2-3 _DEVELOPPER UN PRODUCTION AUTONOME ET LOCALE D'ENERGIE</p>
	<p>Développer les parcs photovoltaïques et éoliens.Soutenir les initiatives citoyennes sur les projets coopératifs photovoltaï</p>

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques - 08/03/2021

Axe stratégique n°2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : "organiser et développer notre territoire de manière équilibrée et solidaire"	
2.1 CONTRIBUTER A UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRÉ ET RAISONNÉ DU TERRITOIRE	2-1-1_STRUCTURER UN MAILLAGE TERRITORIAL PERTINENT ET COHERENT AVEC LES ENJEUX DE PROXIMITE
	Organiser le territoire de façon équilibrée autour d'une ville centre forte et des pôles secondaires irrigant la ruralité Garantir un accès aux équipements et aux services communautaires tout en prenant en compte les spécificités territoriales (urbain/rural)
	Poursuivre la desserte numérique avec le SYADEN Mettre en œuvre une aide directe aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal
	2-1-2_OEUVRER POUR LE MAINTIEN ET L'ACCÈS DES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS EN MILIEU RURAL
	Conforter l'accès aux soins et à la santé, aux services publics en milieu rural (Maison France Service) et à l'éducation Prendre part à la politique de la ville de la ville-centre à l'échelle communautaire
2.2 AMENAGER ET ADAPTER NOS INFRASTRUCTURES	2_2_1 AMENAGER ET ADAPTER NOS INFRASTRUCTURES
	Redéfinir la voirie d'intérêt communautaire Intégrer les zones d'aménagement économiques communales En lien avec le CD11, soutenir le projet du contournement de Lézignan pour préparer l'arrivée de la LGV Anticiper la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage Mettre en service le chenil communautaire
	2-2-2_DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
	Soutenir les entreprises pendant la crise sanitaire à travers le fond L'OCCAL Requalifier les espaces économiques (travailler sur l'image des zones, signalétique...) Aménager les futurs parcs d'activités : LEZIGNAN-FERRALS, CAUMONT3, du foncier de qualité en sortie d'autoroute! Définir et maîtriser les futures zones d'activités économiques au travers du SCOT
	2-2-3 PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE, LA VITICULTURE ET LA FILIERE BOIS
	Soutenir les initiatives citoyennes en matière de maraichage et culture bio Développer la restauration en circuits courts en lien avec les acteurs agricoles Soutenir les filières de l'agriculture , de la viticulture, soutenir la filière bois



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques - 08/03/2021

Axe stratégique n°3 TOURISME:	
"un territoire riche par son climat, son patrimoine architectural et culturel ; à haut potentiel de développement! "	
3.1 ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS	3-1-1 _TRAVAILLER EN COORDINATION AVEC LES ACTEURS DU TOURISME ET CREER DES SYNERGIES AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
	Identifier le rôle et le périmètre d'action des opérateurs locaux du tourisme (Pays Touristique notamment)
	Identifier et choisir les axes de développement touristique et décliner la stratégie en un plan d'actions
	3-1-2 _METTRE EN VALEUR ET DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE
	Faire de l'habitant le premier ambassadeur du territoire
	Valoriser l'offre existante
	Faire la promotion de l'offre sous l'angle des thématiques identitaires fortes (produits et savoir-faire locaux, festivités locales, patrimoines, culture...)



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques - 08/03/2021

Axe stratégique n°4 IDENTITE TERRITORIALE: "forger une identité partagée du territoire"	
4.1_METTRE EN VALEUR ET DONNER DE LA LISIBILITÉ AU TERRITOIRE	4-1-1_ORGANISER LA COMMUNICATION DE LA CCRLCM
	Créer une identité en s'appuyant sur une dynamique de reconnaissance de nos richesses et la capitalisation de nos atouts (territoire où il fait bon vivre, patrimoine naturel et bâti, tissu industriel , agriculture diversifiée...)
	Création d'un nouveau site internet et gestion des réseau sociaux (éco-système digital)
	Réfléchir à une signature territoriale (logo, slogan...)
	Donner une identité communautaire forte aux entrées de villes et villages
	Etablir un plan pluriannuel de communication
	Développer des passerelles entre les communications institutionnelles du territoire (communes, Pays touristique...)
	Mettre en place une démarche en matière de marketing territorial
	4-1-2_RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DE CORBIERES EN MINERVOIS
	Faciliter les évènements dont la population est acteur
Valoriser l'art de vivre, le bien vivre, le bien manger et le bien boire (avec modération!)	
Faciliter les évènements ayant une portée régionale voire nationale	

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques - 08/03/2021

**Axe stratégique n°5 SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX:
"l'humain au centre du dispositif"**

<p>5.1 DÉVELOPPER DES PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC AU PLUS PRÈS DE NOS HABITANTS</p>	<p>5-1-1 DÉVELOPPER LE BIEN VIVRE AU TRAVAIL POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE</p> <p>Un projet d'administration socle de l'action des services et du partage de valeurs communes En liens étroits avec le CDG11, accompagner les agents dans leur carrière en mettant en œuvre notamment les lignes directrices de gestion. Prévention, santé au travail, intégration et handicap sont au cœur des préoccupations et de l'action des élus Lancer un plan de déprécarisation Développer un nouveau schéma de mutualisation avec les communes membres (gestion des documents d'urbanisme, marchés publics...) construire des bureaux et une salle de l'assemblée BPOS pour un cadre de travail optimisé</p>
	<p>5-1-2 RENFORCER LES SERVICES A LA PETITE ENFANCE</p> <p>Accompagner les modes de garde de la petite enfance Veiller au maillage et à la qualité de d'accueil des structures "petite enfance" Construire une crèche BEPOS à Roubia Construire une crèche BEPOS à Lézignan Corbières</p>
	<p>5-1-3 REpondre AUX BESOINS ÉDUCATIFS ET D'ANIMATION DE LA JEUNESSE</p> <p>Coordonner une politique jeunesse pour mieux accompagner les communes membres Accompagner les structures partenaires et acteurs en matière de jeunesse pour favoriser la prise de responsabilité des jeunes Accompagner la ville-centre dans la construction d'un nouveau centre de loisirs mutualisé</p>
	<p>5-1-4 MAINTENIR L'OFFRE DE SOINS</p> <p>Être acteur du contrat local de santé (projet de santé du territoire) Maintenir l'offre de soins en milieu rural et urbain</p>
	<p>5-1-5 PARTICIPER À LA POLITIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Conforter et adapter les services d'aides à domicile sur l'ensemble du territoire En lien avec le Département, réfléchir à a création de places en Résidence Autonomie pour les séniors</p>
	<p>5-1-6 DÉVELOPPER UN URBANISME DURABLE, DE QUALITÉ ET ADAPTÉ AUX BESOINS DES HABITANTS</p> <p>Établir le SCOT et le PCAET Mettre en œuvre une politique de l'habitat à travers le PLH</p>
	<p>5.2 DÉFINIR EN CONCERTATION AVEC TOUS LES ACTEURS CULTURELS, UNE POLITIQUE CULTURELLE TRANSVERSALE</p>
	<p>5-2-1 ADAPTER UNE POLITIQUE CULTURELLE TRANSVERSALE AU PLUS PROCHE DES CITOYENS</p> <p>Définir une politique culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre favorisant le "hors les murs" Développer et pérenniser le réseau de lecture publique pour couvrir tout le territoire Construire un nouveau conservatoire intercommunal de musique BPOS</p>

3.2 Des relations financières entre la CCRLCM et ses communes membres consolidées par le pacte financier et fiscal (PFF) pour financer le projet de territoire tout en assurant une solidarité financière

Le pacte financier et fiscal (PFF) voté à l'unanimité lors de la séance du 21/12/22 vise à permettre à la CCRLCM :

- de financer le projet de territoire et le programme d'équipements qui lui est associé, sans compromettre ses équilibres budgétaires,

-d'assurer une solidarité territoriale non seulement par le développement des politiques et des équipements communautaires, mais aussi par la solidarité financière.

Leviers pour consolider des capacités budgétaires de la communauté de communes



- Gel des taux de la communauté de communes sur la fiscalité ménages - foncier bâti et taxe d'habitation résidences secondaires
- Ajustement de la TEOM en fonction de l'évolution du coût de la gestion des déchets
- Partage de la taxe d'aménagement
- Partage conventionnel de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activités économiques

Leviers pour assurer une meilleure solidarité territoriale



- Versement de fonds de concours
- Mise en place d'une dotation de solidarité

Le PFF instaure le versement d'une DSC qui est proposée à hauteur de 0,200 M€ par an sur la période 2023/2026.

Le PFF intègre le règlement d'aides aux communes voté à l'unanimité en juin 2021 (délibération n°89).

Le PFF intègre le retour sur investissement sur les ZAE se traduisant par les partages conventionnels de taxe d'aménagement et de taxe sur le foncier bâti ce qui abonde le bouclage du financement du projet de territoire.

Le PFF intègre dans la mesure du possible et sur la période , le gel des taux de fiscalité sur la TF et THRS. La TEOM suivra quant-à-elle le coût du service.

3.3 Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui traduit les priorités de la CCRLCM.

Le PPI initial doit désormais être mis en perspective de contraintes exogènes qui décalent de facto certains investissements au-delà de la fin du mandat.

Ce PPI s'articule autour des AP/CP et des crédits annuels ouverts sur les programmes d'investissement (pour les opérations infra-annuelles).

En tenant compte des « projets à maturité », le PPI est recadré en dépenses et recettes comme suit sur la période 2024/2026-27 :

DEPENSES INVESTISSEMENT en M€							
AXE STRATEGIQUE	N° Prg	Libellé	APCP	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	902	PLH		0,03	0,05		
CROISSANCE VERTE	906	Véhicules		0,15	0,15		
CROISSANCE VERTE	907	BOM Eco		0,3	0,3		
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	908	matériels informatiques-bureau-ST		0,2	0,05	0,05	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	910	Bâtiments		0,3	0,3	0,3	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	914	Scot PCAET		0,05	0,05	0,05	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	917	Fourrière-refuge		0,02	0,02	0,02	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	919	Acquisitions foncières		0,1	0,1	0,1	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	924	AGV		0,15	0,03	0,03	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	933	Développement éco					
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	935	MMG		0,05	0,02	0,02	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	937	Milcom		0,1	0,1	0,1	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	955	Anciennes crèches		0,05	0,05	0,05	
CROISSANCE VERTE	966	schéma des déchetteries	APCP	2,51	1,25	0,67	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	972	programme de voirie interco		0,25	0,1	0,1	
CROISSANCE VERTE	973	Aire de covoiturage		0,6			
CROISSANCE VERTE	974	transfert compétence AEP/EU	APCP	0,1	0,1	0,5	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	975	THD	APCP	0,25	0,26	0,19	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	976	Aides aux communes	APCP	0,49	0,25	0,25	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	978	Aide à l'immobilier d'entreprise	APCP	0,1	0,1	0,1	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	979	Extension bâtiment éco-environnement		0,6			
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	980	Espace intergénérationnel St Couat		0,26	0,75	0,25	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	981	Extension des bureaux et Salle					
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	982	Mds Lagrasse	APCP	0,15	0,5	0,85	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	983	Mds Lézignan		0,15	1,55		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	984	schéma des ZAE		0,3	0,3	0,3	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	985	creche de Lezignan		0,15	0,65	1,2	1
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	986	conservatoire de Lézignan			0,5	1,5	4
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	987	PCIS		0,05	0,05		
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7,46	7,58	6,63	5
RECETTES INVESTISSEMENT en M€							
		FCTVA sauf sur prog 902,976 et 978 (subv equit)		1,08	1,14	1,00	0,82
	966	Subvention schéma dechetteries	10%	0,21	0,10	0,06	0,00
	980	Subvention Espace intergenerationnel	50%	0,11	0,31	0,10	0,00
	982	Subvention Mds Lagrasse	50%	0,06	0,21	0,35	0,00
	983	Subvention Cts Lezignan	50%	0,06	0,64	0,00	0,00
	985	Subvention creche Lezignan	50%	0,06	0,27	0,50	0,41
	986	Subvention conservatoire	50%	0,00	0,21	0,62	1,66
		Reversement TAM (PFF)		0,05	0,05	0,05	0,05
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1,63	2,93	2,68	2,94
		BESOIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5,83	4,65	3,95	2,06

Ce PPI peut ainsi être intégré in fine dans une prospective financière qui doit permettre de démontrer la cohérence de notre gestion à l'issue de la présente mandature.

3.4 Les orientations budgétaires en 2024 de la section de fonctionnement

3.4.1 Services publics intercommunaux

Dans un contexte économique particulièrement difficile, les élus n'envisagent pas de réduire le niveau des services publics intercommunaux car **« l'Humain doit rester au centre du dispositif »**.

L'organisation des services sera poursuivie et une attention particulière sera portée à l'optimisation d'une gestion rigoureuse au quotidien.

La crèche de Roubia, ouverte depuis la rentrée de septembre 2023, génère de nouveaux coûts de fonctionnement en année pleine.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes âgées, la CCRLCM maintiendra son subventionnement au CIAS.

La concrétisation du Contrat Local de Santé générera des actions pour lutter contre la désertification médicale.

Le chenil intercommunal géré par la SPA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis janvier 2023, impliquera le versement d'une subvention d'équilibre de 45 K€ en 2024.

Le coût de la compétence OM intégrera de facto une hausse des dépenses qui sera compensée par une augmentation de la TEOM.

En avril 2023, la CCRLCM a désigné son office intercommunal du tourisme sous forme associative (OTICM) et a mis en œuvre la taxe de séjour qui sera fléchée en 2024 sur cette compétence.

En 2023, la CCRLCM a versé une participation à l'abattoir de Quillan en vue de soutenir ses éleveurs.

En 2024, la CCRLCM poursuivra son travail sur la prise de compétence eau et assainissement.

3.4.2 Les recettes de fonctionnement dépendantes de l'inflation

En synthèse

RECETTES en k€					Evolution n-1		Evolution /CA23		
CHAPITRE	CA20	CA21	CA22	CA23 projeté	En k€	en %	ROB24	En k€	en %
70 Produits du domaine	1 285	1 655	2 177	2 184	7	0%	2 195	11	0,5%
013 Atténuation de charges	175	200	125	147	22	18%	109	-38	0,0%
73 Impôts et taxes	16 311	16 924	18 235	19 218	983	5%	19 987	769	4,0%
74 Dotations et subventions	3 789	2 874	2 991	3 298	307	10%	3 314	16	0,5%
75 Produits gestion courante	394	112	157	95	-62	-39%	95	0	
76 Recettes financières	4	4	3	2	-1				
77 Recettes exceptionnelles	4	122	137	2	-135				
78 Reprise sur provisions	0	0	0	0	0				
TOTAL RECETTES REELLES	21 962	21 891	23 825	24 946	1 121	5%	25700	758	3%

Les hypothèses d'évolution en **comparaison du CA23** (non définitif - arrêté au 18/01/24) permettant de fixer l'OB2024 sont les suivantes.

CHAPITRE 73-FISCALITE

Fiscalité :

- ⇒ Bases fiscales en 2024: +5% (effet revalorisation +3,9% / effet base +1,1%).
- ⇒ Stabilité des taux de fiscalité imposition entreprises et ménages sauf pour la TEOM et la GEMAPI qui suivront le coût du service :
 - Taux de THRS=11,80%
 - Taux de FB=1,28%
 - Taux de FNB=9,42%
 - Taux de CFE=34,96%
- ⇒ Fraction de TVA en compensation de la TH et de la CVAE : + 3%

Attribution de Compensation (positive) :

- ⇒ Pas d'évolution majeure à prévoir

FPIC :

- ⇒ Même niveau qu'au CA23 soit 0,49 M€.
- ⇒ La politique de péréquation se traduit par un partage du FPIC selon les critères de droit commun, soit près de 60% du montant du fonds partagé entre les communes, le solde revenant à la CCRLM (seule cette part reste inscrite en recettes de fonctionnement, le flux alloué à l'ensemble intercommunal ne transitant pas par le budget intercommunal).

	2021	2022	2023	2024
FPIC de l'EPCI	518 203	518 774	496 084	490000
- dont attribution	518 203	518 774	496 084	490000
- dont contribution	0	0	0	0
FPIC ensemble interco	1 268 049	1 269 566	1 200 979	1180000
- dont attribution	1 268 049	1 269 566	1 200 979	1180000
- dont contribution	0	0	0	0

TASCOM :

⇒ Même niveau qu'au CA2023 soit 0,32 M€.

IFER :

⇒ +5%.

TEOM :

⇒ +5% dans l'approche mais attention peut évoluer en fonction du coût du service.

GEMAPI :

⇒ 0,283 M€ (+10 k€ / CA23).

Taxe de séjour :

⇒ Même niveau qu'au CA23 soit 0,120 M€ mais prévoir le nouveau reversement de la part régionale en plus de la part départementale déjà reversée.

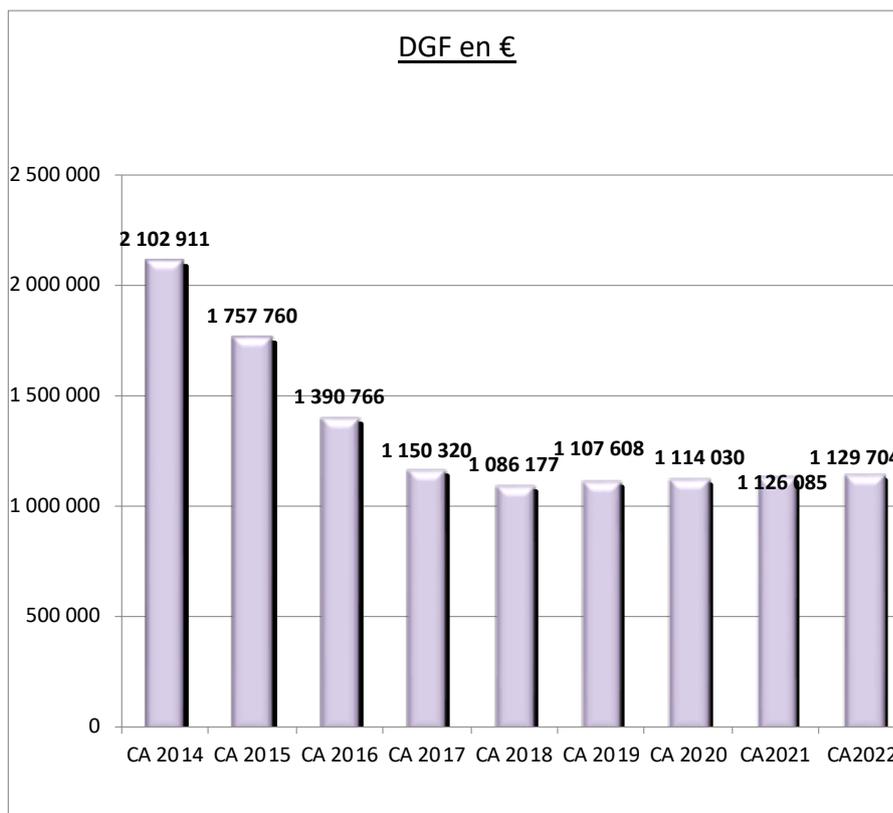
CHAPITRE 74-DOTATIONS ET PARTICIPATION

DGF :

⇒ Montant estimé à 1,130 M€.

⇒ La DGF de la CCRLCM se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (Pfi) du coefficient d'intégration fiscal (CIF) du revenu par habitant (nouveau LFI 2019) et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1er trimestre de chaque année.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF augmente exceptionnellement par rapport à 2023, le montant affecté à la CCRLCM diminue inéluctablement chaque année sous l'effet des variables d'ajustement, en faveur de la péréquation, au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat.



Ainsi en 2024, si la DGF intercommunale resterait stable pour la 5eme année consécutive à 1,130 M€, depuis sa mise- en œuvre, nous constatons **une perte cumulée de - 8,157 M€**.

Compensations fiscales par l'Etat :

- ⇒ Compensation fiscale de CET au même niveau qu'au CA23 soit 0,450 M€
- ⇒ Compensation au titre de la TF au même niveau qu'au CA23 soit 0,130 M€

CHAPITRE 70-PRODUIT DU DOMAINE

- ⇒ Ce chapitre devrait rester relativement stable, hypothèse d'évolution de +0,5%.

CHAPITRE 75-PRODUIT DE GESTION COURANTE

- ⇒ pas d'évolution prévue : même niveau qu'au CA23.

3.4.3 Les dépenses de fonctionnement sous contraintes (inflation, réglementation).

Entre inflation, menaces sur l'énergie et la crise des vocations dans la fonction publique, l'exercice 2024, à l'instar de 2023, est un exercice compliqué.

Cependant la CCRLCM fait le choix **de maintenir et conforter des services publics intercommunaux de qualité.**

En synthèse :

DEPENSES en k€					Evolution n-1		Evolution/CA23		
CHAPITRE	CA20	CA21	CA22	CA23 projeté	En k€	en %	ROB24	En k€	en %
011 Charges caractère général	6 277	6 438	6 888	8 100	1 212	18%	8 424	324	4%
012 Charges personnel	5 376	5 441	5 835	6 437	602	10%	6 952	515	8%
014 Atténuation de recettes	3 875	3 813	3 725	3 794	69	2%	3 794	0	0%
65 Autres charges gestion	1 740	2 023	2 530	2 612	82	3%	2 719	107	4%
66 Charges financières	188	215	190	259	69	36%	261	2	
67 Annul exercice antérieur	1	0	0	15	15				
68 Dotations règlementées	106	200	200	200	0	0%			
TOTAL DEPENSES REELLES	17 563	18 130	19 368	21 417	2 049	11%	22 150	948	4%

Les hypothèses d'évolution en **comparaison du CA23** (non définitif - arrêté au 18/01/24) permettant de fixer l'OB2024 sont les suivantes :

011-LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les principales variations résultent essentiellement de dépenses contraintes en matière de:

- déchets ménagers : La TGAP et des actions de prévention,
- énergie : une hausse des dépenses d'électricité,
- Impact différé de l'inflation sur les prestations de services (nettoyage notamment), majoration du coût des assurances, des taxes foncières, coût de la restauration collective.
- des frais généraux qui sont aussi impactés par la hausse des prix : augmentation des coûts de maintenance informatique et des prix sur les achats de vêtements de travail et de fournitures diverses nécessaires à l'action des services communautaires, un renforcement de la formation, de la prévention/sécurité, de la communication.
- l'ouverture de nouveaux équipements communautaires (crèche de Roubia, déchèteries de Lézignan Corbières et Escalles).

012-CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel intègrent :

- les évolutions contraintes liées à des décisions nationales concernant les augmentations indiciaires,
- +1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023 avec effet en année pleine 2024 ,
- revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023 avec effet en année pleine sur 2024,
- +5 points au 1er janvier 2024, les revalorisations catégorielles 2023 avec effet en année pleine, la hausse des cotisations de retraite, les progressions mécaniques des carrières,
- la politique salariale menée par la CCRLCM pour privilégier le pouvoir d'achat de nos agents de catégorie C notamment au titre de l'IFSE en 2023 qui a des incidences en année pleine en 2024.
- l'effet en année pleine des recrutements sur fin 2023 (crèches et déchèteries),
- les nouveaux recrutements prévus sur 2024 (compensés pour partie par des départs prévus).

65-PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

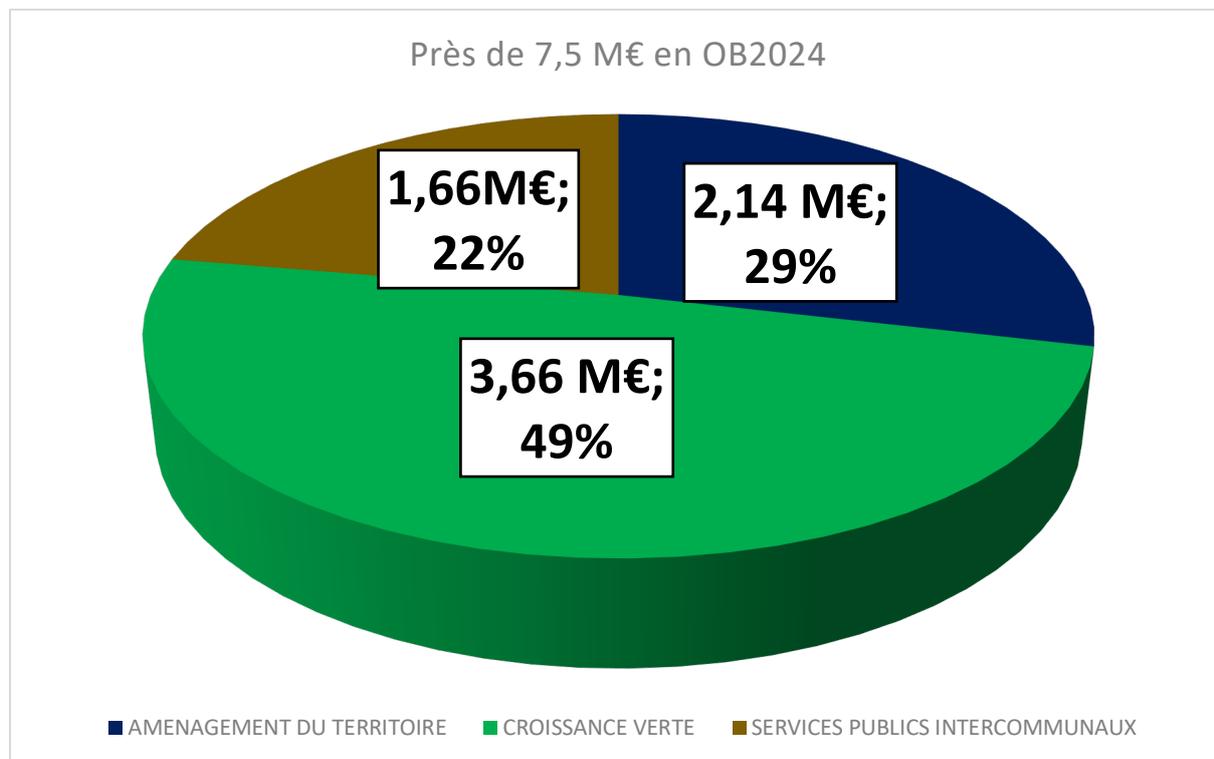
- ⇒ Les participations restent une dépense contrainte. Prévoir l'affectation de la Taxe de séjour à l'OTICM.
- ⇒ Les subventions devraient se maintenir tout en restant vigilant sur leur encadrement.

66-CHARGES FINANCIERES

- ⇒ Les intérêts de la dette (cf-l'endettement de la CCRLCM) :0,261 M€

3.5 Les orientations budgétaires 2024 de la section d'investissement

Les orientations pluriannuelles et annuelles se déclinent pour **2024** à près de **7,5M€** qui se répartissent selon les axes stratégiques définis dans notre projet de territoire.



Les grands projets retenus sont les suivants :

- ⇒ La création des déchèteries de Fabrezan et Luc,
- ⇒ La création de l'aire de co-voiturage en sortie d'autoroute,
- ⇒ La création de la voie reliant Caumont 2 au rond-point de l'autoroute,
- ⇒ L'aide aux communes conformément au règlement voté,
- ⇒ L'aide à l'immobilier d'entreprises,
- ⇒ Le très haut débit avec le SYADEN,
- ⇒ La création d'un bâtiment éco responsable pour le personnel d'éco environnement,
- ⇒ Le lancement des marchés pour l'acquisition de 2 bennes à ordures et de véhicules « propres »,
- ⇒ Des travaux sur nos bâtiments intercommunaux (crèches, milcom...),
- ⇒ Le lancement des marchés d'AMO concernant le futur centre de santé de Lézignan Corbières et la maison pluridisciplinaire de Lagrasse,
- ⇒ Le lancement de l'AMO concernant la micro-crèche et l'espace intergénérationnel de St Couat,

- ⇒ Le lancement des études concernant la future crèche de Lézignan Corbières sous condition d'affectation ou échange (solution privilégiée par la CAF de l'Aude qui sera le plus gros financeur à l'opération- construction de la crèche en proximité directe de la maison de la parentalité).
- ⇒ Etude de faisabilité maison de culture à Villerouge-Termenès.

Le tableau ci-après présente toutes les prévisions budgétaires OB 2024 pour la section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT en M€				
AXE STRATEGIQUE	N° Prg	Libellé	APCP	OB 2024
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	902	PLH		0,03
CROISSANCE VERTE	906	Véhicules		0,15
CROISSANCE VERTE	907	BOM Eco		0,3
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	908	matériels informatiques-bureau-ST		0,2
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	910	Bâtiments		0,3
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	914	Scot PCAET		0,05
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	917	Fourrière-refuge		0,02
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	919	Acquisitions foncières		0,1
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	924	AGV		0,15
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	933	Développement éco		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	935	MMG		0,05
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	937	Milcom		0,1
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	955	Anciennes crèches		0,05
CROISSANCE VERTE	966	schéma des déchetteries	APCP	2,51
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	972	programme de voirie interco		0,25
CROISSANCE VERTE	973	Aire de covoiturage		0,6
CROISSANCE VERTE	974	transfert competence AEP/EU	APCP	0,1
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	975	THD	APCP	0,25
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	976	Aides aux communes	APCP	0,49
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	978	Aide à l'immobilier d'entreprise	APCP	0,1
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	979	Extension bâtiment éco-environnement		0,6
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	980	Espace intergénérationnel St Couat		0,26
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	981	Extension des bureaux et Salle		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	982	MdS Lagrasse	APCP	0,15
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	983	Mds Lézignan		0,15
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	984	schéma des ZAE		0,3
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	985	creche de Lezignan		0,15
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	986	conservatoire de Lézignan		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	987	PCIS		0,05
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7,46
RECETTES INVESTISSEMENT en M€				
		FCTVA sauf sur prog 902,976 et 978 (subv equit)		1,08
	966	Subvention schéma dechetteries	10%	0,21
	980	Subvention Espace intergenerationnel	50%	0,11
	982	Subvention Mds Lagrasse	50%	0,06
	983	Subvention Cts Lezignan	50%	0,06
	985	Subvention creche Lezignan	50%	0,06
	986	Subvention conservatoire	50%	0,00
		Reversement TAM (PFF)		0,05
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1,63
		BESOIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5,83

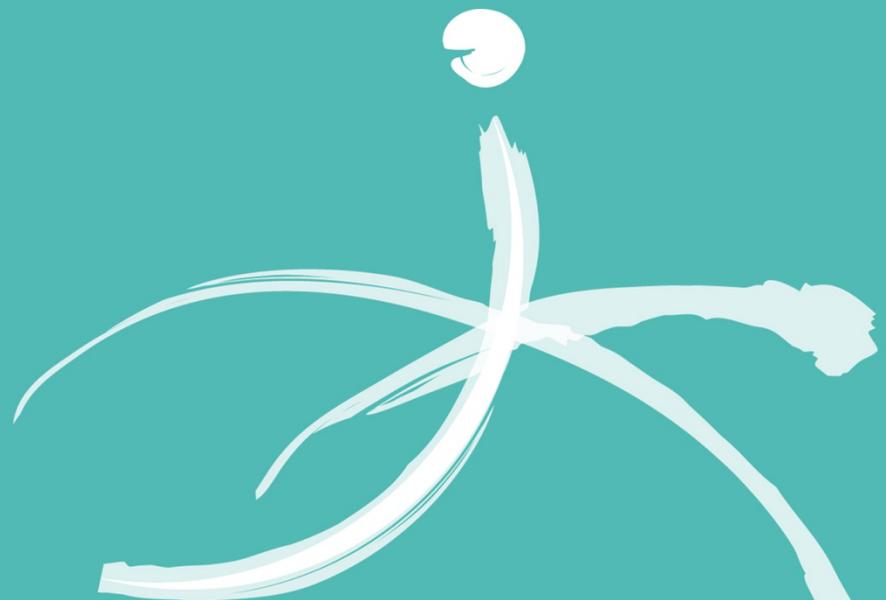
3.6 Atterrissage prospectif à l'issue de l'exercice 2024

<i>données exprimées en M€</i>	CA23 proj	OB 2024
CAF BRUTE	3,51	3,55
K	0,74	0,71
K NOUVEAUX		
CAF NETTE	2,77	2,84
TOTAL ENCOURS au 31/12/N	7,02	6,31
ENCOURS / CAF BRUTE (an)	2,00	1,78
TAUX D'EPARGNE BRUTE	14%	14%
FDR au 31 decembre		5,41

#

4

LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023
DES BUDGETS
ANNEXES



4. Les budgets annexes

-Caumont 2 :

5M€ HT de travaux financés par des subventions à hauteur de 1,4M€ (Etat et Région) et par les cessions. Surface cessible 14ha dont 90% des surfaces sont commercialisées et pré-commercialisées à ce jour. Pas de subvention d'équilibre prévue.

Un dernier terrain est à la vente. In fine le budget annexe remboursera le budget principal des avances .

-Ornaisons :

0,330 M€ HT de travaux financés par les cessions et une subvention d'équilibre du budget principal de 26k€. Surfaces cessibles 6694 m2, dont un lot de 1075 m2 qui reste à commercialiser.

-cabanons de bories :

Démarrage de ce budget en 2022 abondé par une avance du budget principal de 30k€. Le budget 2024 intégrera les études engagées.

Les autres budgets annexes restent « anecdotiques » :

-Spanc :

Ce budget est réduit à sa plus simple expression..

-Ecole de Mouthoumet :

En 2024, la section d'investissement traduira les restes à réaliser (RAR).

La section de fonctionnement, comme chaque année, nécessite une subvention d'équilibre de 0,220 M€.

#

5

ANALYSE
PROSPECTIVE sur
2024/2026-(27)



La prospective financière permet de démontrer **la cohérence de notre gestion** à l'issue de la présente mandature dans le respect des points suivants :

- conserver une capacité d'autofinancement en dessous de 5 ans,
- conserver un taux d'épargne brute au-dessus de 10%,
- conserver un FDR minimum de 2 M€ (minimum 2 mois de fonctionnement),
- ne pas augmenter les taux d'imposition sauf pour la TEOM et la GEMAPI qui suivent le coût des services,
- se désendetter sur la période,
- investir conformément à nos engagements dans le respect des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

5.1 Hypothèses d'évolution de notre prospective

HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE M57- 18/01/24						
hypothèses d'évolution par rapport au-CA 2023 projeté budget principal						
<i>données exprimées en% pour chapitre 70,73,74 et en M€ pour les chapitres 75,76,013</i>						
<i>données exprimées en% pour chapitre 011,012,014,65 et en n M€ pour les chapitres 65,66,68 (O</i>						
Chapitre	(BP+DM)23	CA23 proj	prospective sur CA 23 projeté			
			2024	2025	2026	2027
Chapitre 70	2,011	2,184	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Chapitre 73	18,853	19,218	4%	3%	3%	3%
chapitre 74	2,73	3,298	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
chapitre 75	0,032	0,095	0,10	0,10	0,10	0,10
chapitre 76	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
chapitre 013	0,095	0,147	0,11	0,11	0,11	0,11
Chapitre 011	8,324	8,1	4%	3%	3%	3%
Chapitre 012	6,65	6,47	8%	8%	8%	8%
chapitre 014	3,795	3,794	0%	0%	0%	0%
chapitre 65	2,636	2,612	4%	2%	1%	1%
chapitre 66	0,269	0,259	0,261	0,217	0,195	0,195
chapitre 68	0,200	0,200				

5.2 La détermination de nos épargnes

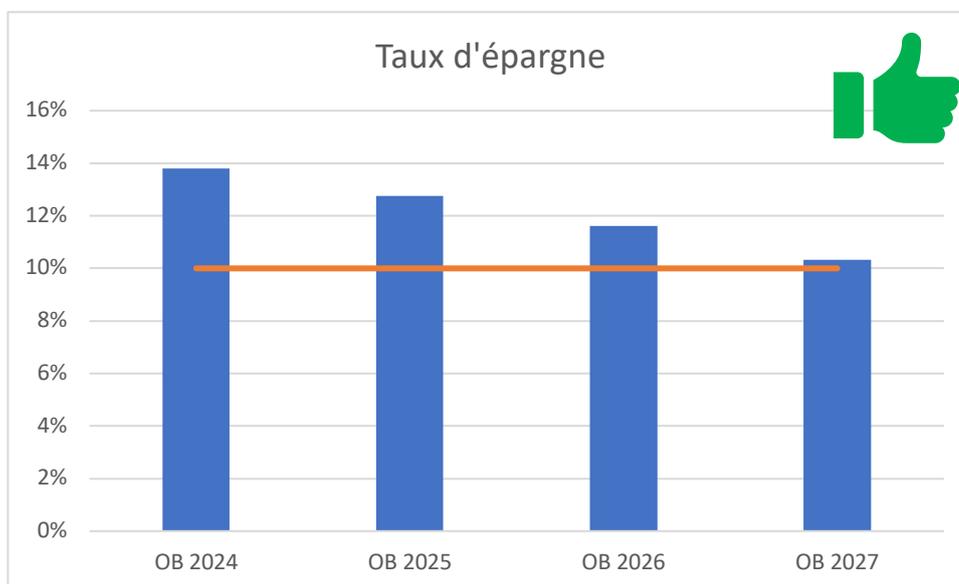
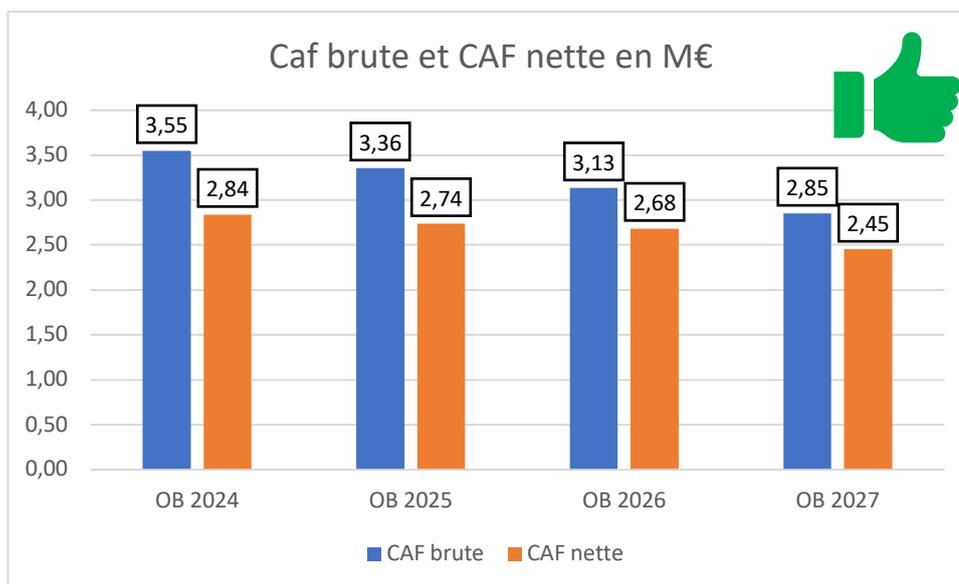
Chapitre	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
Chapitre 70	2,19	2,21	2,22	2,23
Chapitre 73	19,99	20,59	21,20	21,84
chapitre 74	3,31	3,33	3,35	3,36
chapitre 75	0,10	0,10	0,10	0,10
chapitre 76	0,00	0,00	0,00	0,00
chapitre 013	0,11	0,11	0,11	0,11
TOTAL DES RECETTES REELLES	25,70	26,33	26,97	27,64
Chapitre 011	8,42	8,68	8,94	9,21
Chapitre 012	6,96	7,51	8,12	8,76
chapitre 014	3,79	3,79	3,79	3,79
chapitre 65	2,72	2,77	2,80	2,83
chapitre 66 chapitre 66 nouveaux	0,26	0,217	0,195	0,195
chapitre 68				
TOTAL DES DEPENSES REELLES	22,15	22,97	23,84	24,79
<i>données exprimées en M€</i>	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
CAF BRUTE	3,55	3,36	3,13	2,85
K	0,71	0,62	0,45	0,40
K NOUVEAUX				
CAF NETTE	2,84	2,74	2,68	2,45

5.3 Le financement de notre PPI

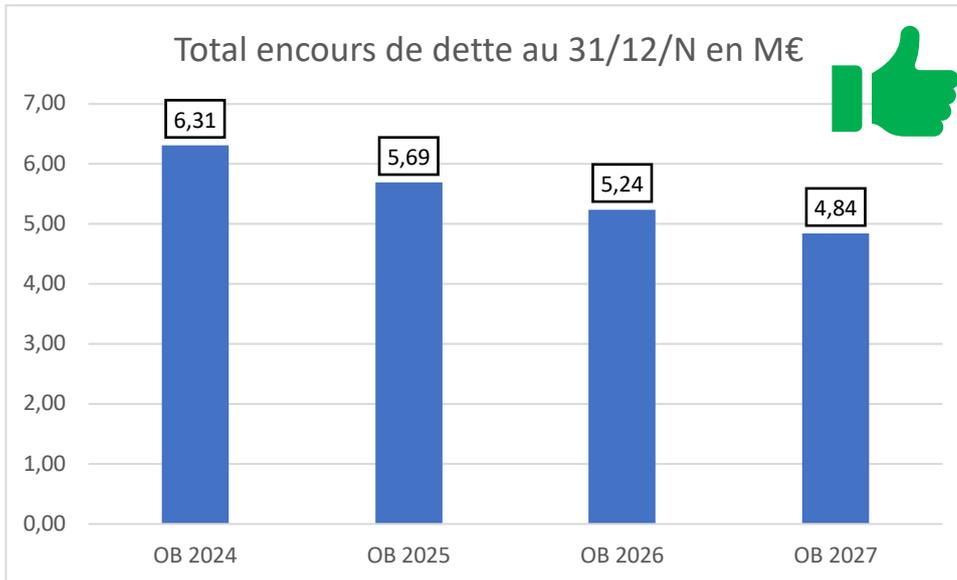
DEPENSES INVESTISSEMENT en M€						
AXE STRATEGIQUE	N° Prg	Libellé	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	902	PLH	0,03	0,05		
CROISSANCE VERTE	906	Véhicules	0,15	0,15		
CROISSANCE VERTE	907	BOM Eco	0,3	0,3		
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	908	matériels informatiques-bureau-ST	0,2	0,05	0,05	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	910	Bâtiments	0,3	0,3	0,3	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	914	Scot PCAET	0,05	0,05	0,05	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	917	Fourrière-refuge	0,02	0,02	0,02	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	919	Acquisitions foncières	0,1	0,1	0,1	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	924	AGV	0,15	0,03	0,03	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	933	Développement éco				
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	935	MMG	0,05	0,02	0,02	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	937	Milcom	0,1	0,1	0,1	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	955	Anciennes crèches	0,05	0,05	0,05	
CROISSANCE VERTE	966	schéma des déchetteries	2,51	1,25	0,67	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	972	programme de voirie interco	0,25	0,1	0,1	
CROISSANCE VERTE	973	Aire de covoiturage	0,6			
CROISSANCE VERTE	974	transfert compétence AEP/EU	0,1	0,1	0,5	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	975	THD	0,25	0,26	0,19	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	976	Aides aux communes	0,49	0,25	0,25	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	978	Aide à l'immobilier d'entreprise	0,1	0,1	0,1	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	979	Extension bâtiment éco-environnement	0,6			
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	980	Espace intergénérationnel St Couat	0,26	0,75	0,25	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	981	Extension des bureaux et Salle				
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	982	MdS Lagrasse	0,15	0,5	0,85	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	983	Mds Léznigan	0,15	1,55		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	984	schéma des ZAE	0,3	0,3	0,3	
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	985	creche de Lezignan	0,15	0,65	1,2	1
SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	986	conservatoire de Léznigan		0,5	1,5	4
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	987	PCIS	0,05	0,05		
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7,46	7,58	6,63	5
RECETTES INVESTISSEMENT en M€						
		FCTVA sauf sur prog 902,976 et 978 (subv	1,08	1,14	1,00	0,82
	966	Subvention schéma dechetteries	0,21	0,10	0,06	0,00
	980	Subvention Espace intergenerationnel	0,11	0,31	0,10	0,00
	982	Subvention Mds Lagrasse	0,06	0,21	0,35	0,00
	983	Subvention Cts Lezignan	0,06	0,64	0,00	0,00
	985	Subvention creche Lezignan	0,06	0,27	0,50	0,41
	986	Subvention conservatoire	0,00	0,21	0,62	1,66
		Reversement TAM (PFF)	0,05	0,05	0,05	0,05
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1,63	2,93	2,68	2,94
		BESOIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5,83	4,65	3,95	2,06
		FDR au 1er janvier	8,4	5,41	3,49	2,23
		variation FDR	-2,99	-1,92	-1,27	0,40
		EMPRUNTS NOUVEAUX				
		FDR au 31 decembre	5,41	3,49	2,23	2,62

5.4 En synthèse ce qu'il faut retenir :

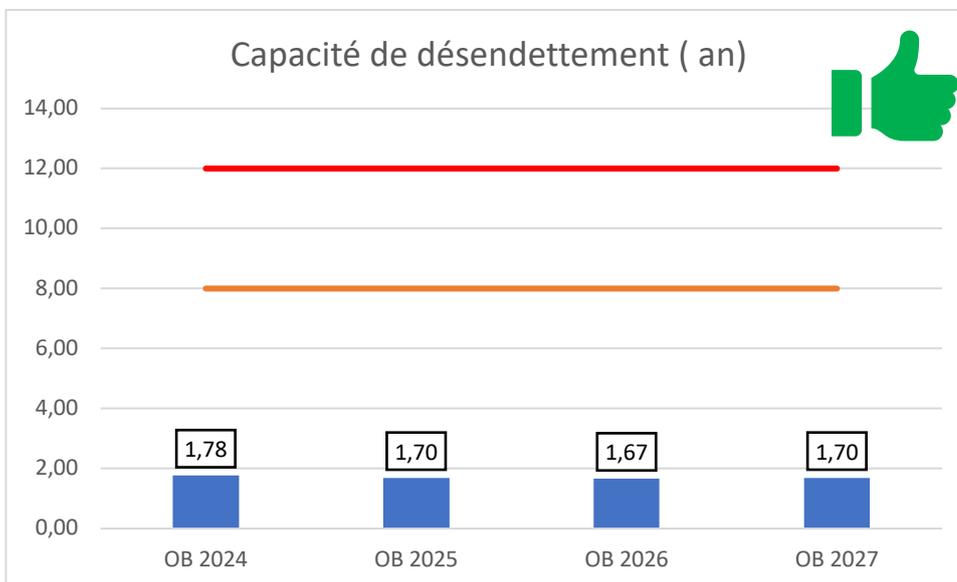
Au niveau des épargnes



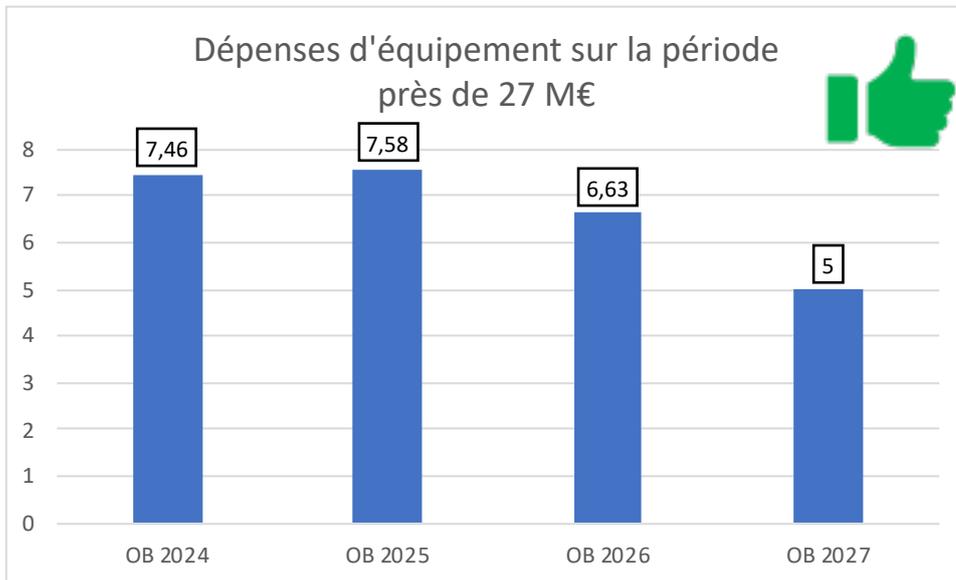
Au niveau du désendettement



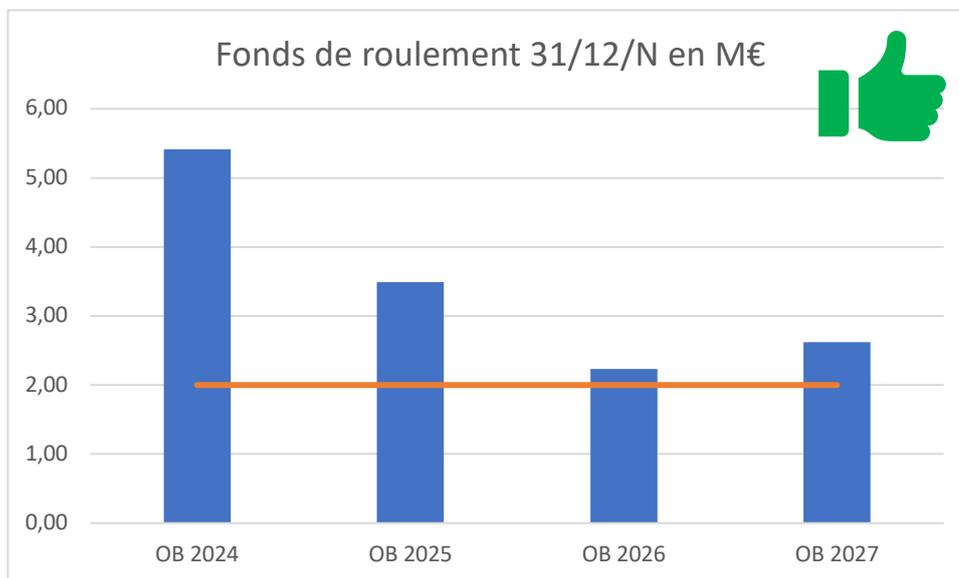
⇒ désendettement à fin 2026 = **-1,78 M€**.



Au niveau des dépenses d'équipement



Au niveau du fonds de roulement



#

6-

L'ENDETTEMENT DE LA CCRLCM



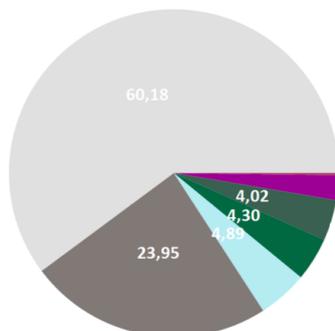
6.1. Situation générale-budget principal

La dette sur le budget principal, en date du 01/01/2023, comporte 16 emprunts pour un encours de 7 020 741,13 €. Le taux moyen, pour l'exercice en cours, ressort à 3,09%.

	31/12/2023	31/12/2024	
Encours	7 020 741,13	6 310 921,73	↘
Nbre d'emprunts	16	13	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	17 ans 6 mois	17 ans 4 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	8 ans 10 mois	8 ans 9 mois	↘
Taux moyen annuel	3,09%	3,72%	↗
Taux act. Résiduel	0,85%	0,79%	↘
Taux de marché	2,86%	2,37%	↘
Marge moyenne	1,00%	1,00%	→

Les partenariats bancaires sont assez diversifiés, avec 7 établissements présents dans l'encours.

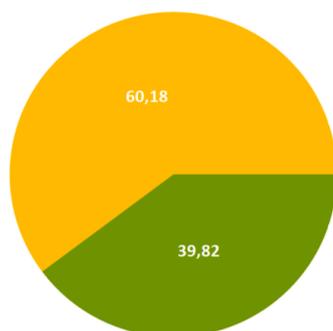
En %



Banque	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Banque des Territoires	4 181 722,93	60,18%
La Banque Postale	1 664 000,00	23,95%
Caisse d'Epargne	339 451,47	4,89%
Crédit Agricole CIB	298 800,00	4,30%
Crédit Agricole	279 065,11	4,02%
Sté de Fin. Local	171 334,56	2,47%
Société Générale	13 900,44	0,20%
Total	6 948 274,51	100,00%

6.2. Structure par type de taux

En %

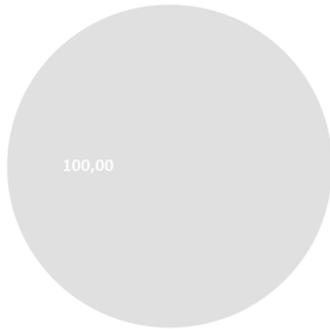


Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Indexé	4 181 722,93	60,18%
Fixe	2 766 551,58	39,82%
Total	6 948 274,51	100,00%

La dette à taux indexé représente 60,18% et se compose de 6 emprunts sur un panel d'un seul indice.

La dette ne comporte pas de produits structurés.

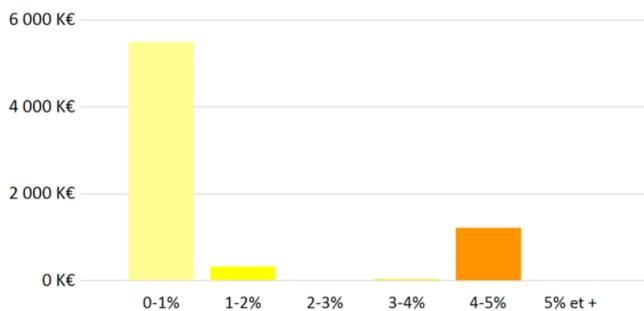
En %



Index	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Livret A	4 181 722,93	100,00%
Total	4 181 722,93	100,00%

6.3. Benchmark dette / marche

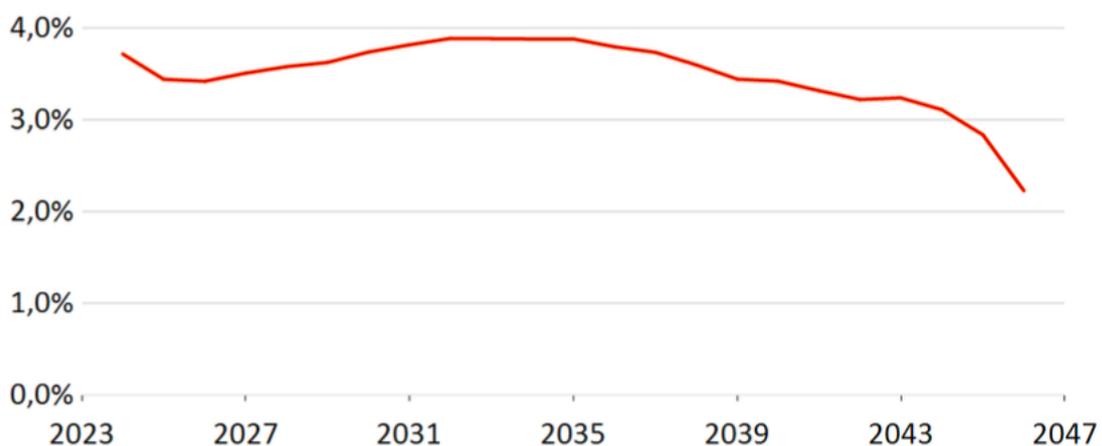
Les emprunts se répartissent dans les tranches de taux actuariel résiduel (TAR) de la façon suivante, pour un TAR global de 0,81%.



Tranche de taux	Capital restant dû au 31/12/2023	%
0-1%	5 481 454,90	78,89%
1-2%	312 500,00	4,50%
2-3%	0,00	0,00%
3-4%	22 017,81	0,32%
4-5%	1 204 768,42	17,34%
5% et +	0,00	0,00%
Total	7 020 741,13	101,04%

Le taux moyen prospectif pourrait s'établir comme suit dans les prochaines années.

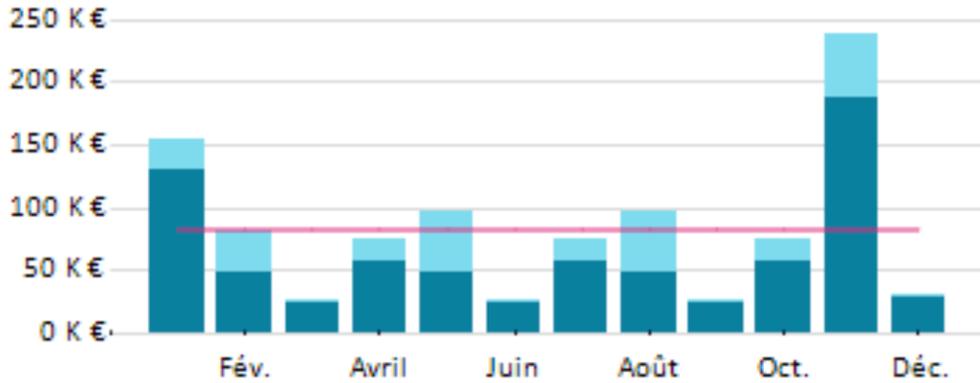
Taux moyen prospectif



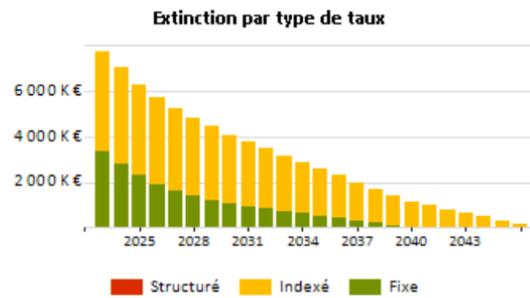
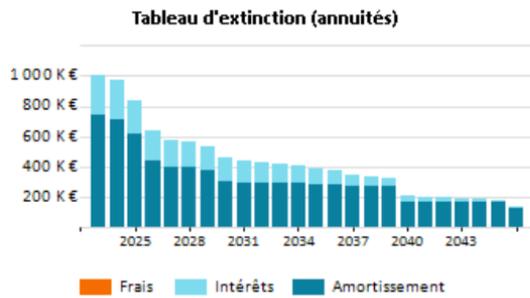
6.4. Suivi budgétaire 2024

La charge budgétaire s'établit comme suit en 2024 : K= 710 k€ et I I=262 k€.

Echéancier mensuel

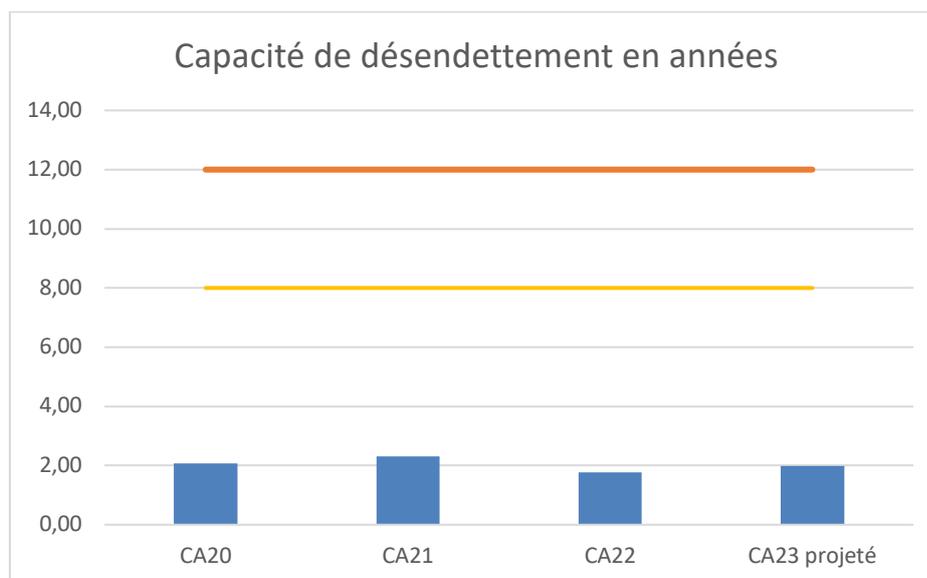


6.5. Extinction de la dette



Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap	Encours au 01/01/N
2023	742 355,63	258 584,92	0,00	1 000 940,55	0,00	7 763 096,76
2024	709 819,40	261 590,71	0,00	971 410,11	0,00	7 020 741,13
2025	617 366,44	217 228,88	0,00	834 595,32	0,00	6 310 921,73
2026	444 697,76	194 744,37	0,00	639 442,13	0,00	5 693 555,29
2027	398 163,15	184 281,01	0,00	582 444,16	0,00	5 248 857,53
2028	398 364,55	173 858,42	0,00	572 222,97	0,00	4 850 694,38
2029	375 206,90	161 658,67	0,00	536 865,57	0,00	4 452 329,83
2030	309 350,00	152 761,14	0,00	462 111,14	0,00	4 077 122,93
2031	296 850,00	144 173,79	0,00	441 023,79	0,00	3 767 772,93
2032	296 850,00	135 235,19	0,00	432 085,19	0,00	3 470 922,93
2033	296 850,00	123 537,07	0,00	420 387,07	0,00	3 174 072,93
2034	296 850,00	111 838,97	0,00	408 688,97	0,00	2 877 222,93
2035	289 350,00	100 259,00	0,00	389 609,00	0,00	2 580 372,93
2036	289 350,13	87 070,39	0,00	376 420,52	0,00	2 291 022,93
2037	276 812,52	74 862,93	0,00	351 675,45	0,00	2 001 672,80
2038	276 812,52	62 130,75	0,00	338 943,27	0,00	1 724 860,28
2039	276 812,52	49 917,00	0,00	326 729,52	0,00	1 448 047,76
2040	172 812,52	40 124,31	0,00	212 936,83	0,00	1 171 235,24
2041	172 812,52	33 165,05	0,00	205 977,57	0,00	998 422,72
2042	172 812,52	26 628,20	0,00	199 440,72	0,00	825 610,20
2043	172 812,52	21 167,75	0,00	193 980,27	0,00	652 797,68
2044	172 812,52	14 946,48	0,00	187 759,00	0,00	479 985,16
2045	172 812,56	8 725,25	0,00	181 537,81	0,00	307 172,64
2046	134 360,08	2 997,90	0,00	137 357,98	0,00	134 360,08
Total	7 763 096,76	2 641 488,15	0,00	10 404 584,91	0,00	

6.6. Solvabilité et ratios de structure



6.7. Etat de la dette au 01/01/2024 budget principal

Numéro fiche	Banque	Date de signature	% affect.	Gissler	Périodicité capital	Index	Taux constaté	Durée résiduelle (en années)	Vie moyenne résiduelle	CRD (après éch.)
01	Crédit Agricole CIB	20/07/2006	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	0,65	1,88	1,39	298 800,00
30	Banque des Territoires	24/12/2008	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,47	0,00	0,00	72 466,62
31	Société Générale	24/12/2008	100,00%	A1	Trimestrielle	Euribor 3 mois + 1.20	5,16	0,00		0,00
32	Caisse d'Epargne	18/01/2010	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	1,10	6,07	3,07	312 500,00
44	La Banque Postale	15/08/2014	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	3,46	15,75	7,88	1 664 000,00
45	Caisse d'Epargne	17/06/2005	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,40	5,98	3,61	26 951,47
46	Banque des Territoires	04/08/2014	100,00%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	10,84	5,46	82 500,00
47	Banque des Territoires	04/08/2014	100,31%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	21,84	10,96	845 962,52
50	Banque des Territoires	04/08/2014	100,30%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	22,84	11,46	768 965,95
52	Banque des Territoires	04/08/2014	100,15%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	22,84	11,46	1 996 418,97
53	Banque des Territoires	04/08/2014	100,30%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	12,84	6,46	162 987,37
54	Banque des Territoires	04/08/2014	100,30%	A1	Trimestrielle	Livret A + 1.00	4,00	22,84	11,46	324 888,12
56	Crédit Agricole	21/10/2017	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	3,35	1,00	0,51	22 017,81
57	Société Générale	21/10/2017	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	4,35	0,42	0,30	13 900,44
58	Sté de Fin. Local	05/06/2018	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	0,83	2,50	1,25	171 334,56
60	Crédit Agricole	27/05/2021	100,00%	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	0,73	5,46	2,83	257 047,30
Total général										7 020 741,13

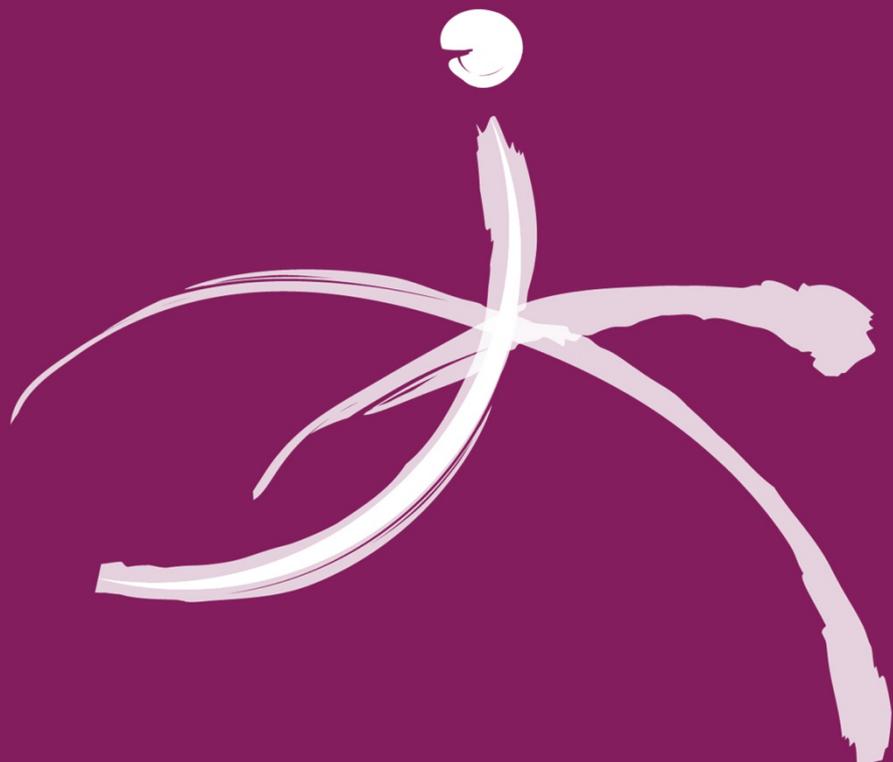
6.8. Etat de la dette au 01/01/2024 budget annexe école

Numéro fiche	Banque	Date de signature	% affect.	Gissler	Périodicité capital	Index	Taux constaté	Durée résiduelle (en années)	Vie moyenne résiduelle	CRD (après éch.)
38	Crédit Agricole	01/01/2013	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,60	0,15	0,15	13 714,71
39	Crédit Agricole	01/01/2013	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,36	Terminé		0,00
Total général										13 714,71

#

7-

LE PERSONNEL

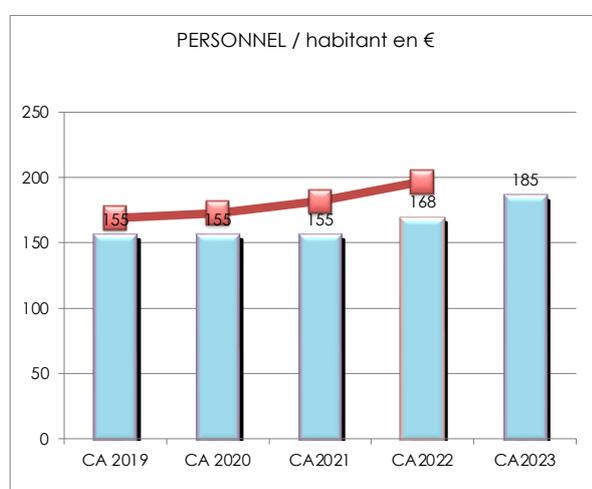


7.1 Les charges de personnel sont en évolution de +10% pour s'établir à 6,3 M€.

Les charges nettes de personnel s'établissent à 6,298 M€ en 2023 en hausse de + 0,579 M€ par rapport à 2022.

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA2023 proj	Evolution N-1	
5241260	5213679	5244607	5717998	6297755	579757	10,14%

En 2023, les charges de personnel représentent 37% des dépenses de gestion. Le ratio par habitant qui s'établit à 185 €, est au-dessous de la moyenne des intercommunalités régionales de même strate (dernier ratio connu 2022-site minefi 197€ /habitant).



Cette augmentation s'explique par:

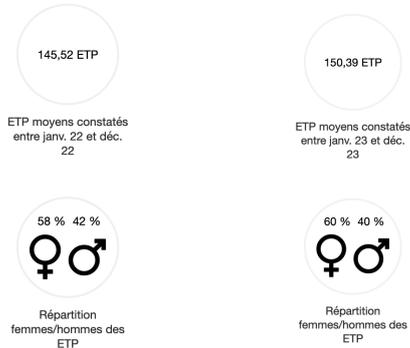
- les évolutions contraintes liées à des décisions nationales concernant les augmentations indiciaires : +1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023,
- la reconduction en 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- la politique volontariste menée par la CCRLCM en 2023 visant l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de catégorie C notamment par l'augmentation du régime indemnitaire à travers l'IFSE (+72 k€ sur l'exercice) :

en k	CA2022	CA 2023	Evolution	
IFSE	442	516	74	17%
CIA	71	69	-2	-3%

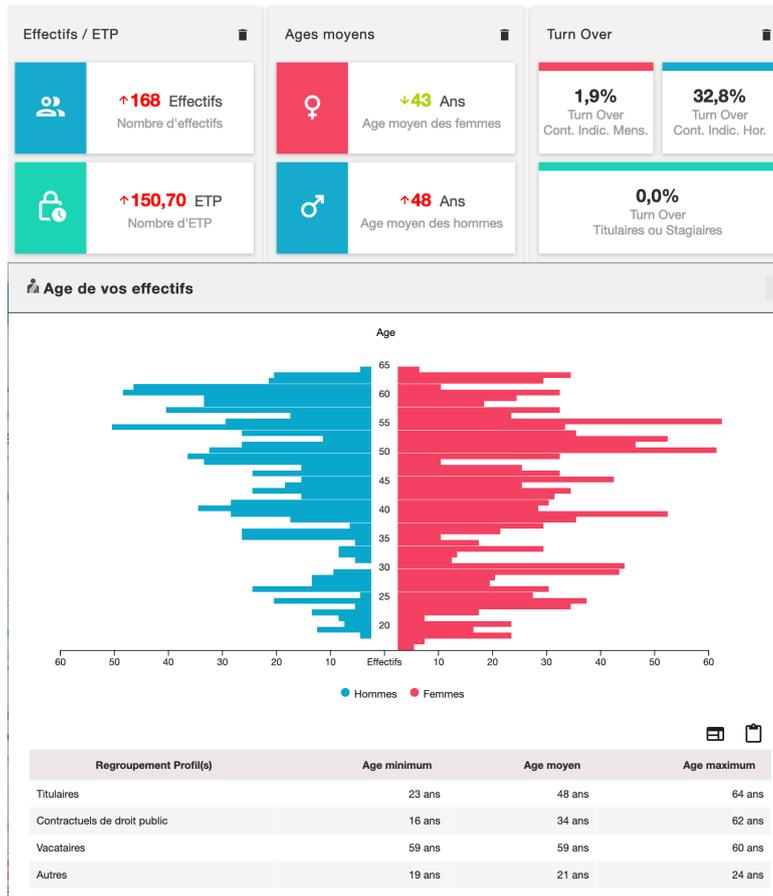
- l'effet GVT,
- les ruptures conventionnelles et le versement des ARE en conséquence (+47 K€).
- la structuration des services (recrutements : directeur pôle aménagement du territoire, directeur des services techniques, 2 agents à la Milcom, recrutement pour la crèche de Roubia versus 1 départ cadre A en milieu d'année).

7.2. Tableau de bord sur le personnel (données ADELICE-décembre 2023)

-Comparaison des effectifs moyens constatés 2022/2023



-Effectif au 31 décembre 2023



- **Catégorie C** : 64,38%
- **Catégorie A** : 18,68%
- **Catégorie B** : 11,30%
- **Autres** : 5,64%



Sur la rémunération -Evolution annuelle



			CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA2023 proj	23/22 en €	en%
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	15000	15122	0	0	0	0	
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	96586	22113	44836	39260	111409	72149	183,77%
012	6218	Autre personnel extérieur	41679	159687	107119	88942	63599	-25343	-28,49%
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15576	15231	15963	16694	18302	1608	9,63%
012	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle	5880	0	840	780	1100	320	41,03%
012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la formation	66176	62966	66679	79406	89465	10059	12,67%
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	13960	13145	3045	0	0	0	
012	64111	Rémunération principale	2348658	2263748	2526471	2438467	2730914	292447	11,99%
012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	56944	49347	31388	22117	23429	1312	5,93%
012	64113	NBI	0	0	0	26727	32040	5313	19,88%
012	64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	0	0	0	9900	0	-9900	-100,00%
012	64116	Indemnités de licenciement	0	0	22811	18176	24215	6039	33,23%
012	64118	Autres indemnités	409663	417281	264563	508850	585576	76726	15,08%
012	64131	Rémunérations	693677	741579	732086	869336	868212	-1124	-0,13%
012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0	0	0	3647	9709	6062	166,22%
012	64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0	0	0	3700	0	-3700	-100,00%
012	64138	Primes et autres indemnités	0	0	0	1351	0	-1351	-100,00%
012	64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0	0	0	300	0	-300	-100,00%
012	64168	Autres emplois aidés	30857	16639	54678	12448	0	-12448	-100,00%
012	6417	Rémunérations des apprentis	26855	18477	0	0	0	0	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	602417	595174	618744	665274	721371	56097	8,43%
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	760277	734678	749892	799718	883222	83504	10,44%
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	24962	25742	29628	33435	31691	-1744	-5,22%
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	174878	149483	93871	100209	115302	15093	15,06%
012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0	0	0	2357	7211	4854	205,94%
012	64731	Versées directement	0	0	0	0	22600	22600	
012	6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	58990	64702	66661	70805	4144	6,22%
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	25962	16903	13250	27027	24735	-2292	-8,48%
012	6488	Autres	69535	0	0	0	2462	2462	
012		CHARGES DE PERSONNEL	5479547	5376311	5440572	5834789	6437376	602587	10,33%
013	6419	Remboursement sur rémunération	-238287	-162632	-195965	-116791	-139621	-22830	19,55%
		CHARGES DE PERSONNEL NETTES	5241260	5213679	5244607	5717998	6297755	579757	10,14%

Temps de travail et avantages en nature:

La durée du temps de travail est fixée à 1607 heures sauf cas des sujétions spéciales. La CCRLCM participe à la mutuelle des agents et cotise au CIOS (chèques vacances...).